

**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 26 NOVEMBRE 2020**

Convocation envoyée le	20 novembre 2020
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents à l'ouverture de la séance	33
Nombre de procurations	8
Nombre de votants	41

**Etaient présents :**

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	1 <sup>er</sup> Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Monsieur Olivier VIÉMONT	3 <sup>ème</sup> Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gilles AUGEREAU	4 <sup>ème</sup> Vice-Président	Véretz
Madame Pascale DEBALLÉE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Janick ALARY	6 <sup>ème</sup> Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Gérard SERER	7 <sup>ème</sup> Vice-Président	Vouvray
Monsieur Jean-François CESSAC	8 <sup>ème</sup> Vice-Président	Larçay
Monsieur François LALOT	9 <sup>ème</sup> Vice-Président	Chançay
Monsieur Laurent THIEUX	10 <sup>ème</sup> Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Madame Nathalie PIEAUX	Membre du Bureau	Chançay
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Christophe DUVEAUX	Membre du Bureau	Monnaie
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Sophie DUMAGNOU	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Nicolas TOKER	Membre du Bureau	
Monsieur Claude ABLITZER	Conseiller Communautaire	Azay-sur-Cher
Madame Anne-Marie LÉGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Claude GARCERA TRIAY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Thérèse COTTEREAU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie PINHEIRO	Conseillère Communautaire	Véretz
Monsieur Marc JONCHERAY	Conseiller Communautaire	Véretz
Monsieur Jean-Marc HEMME	Conseiller Communautaire	Véretz
Madame Nelly HOEVE	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Michel PADONOU	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Nathalie MÊME	Conseillère Communautaire	Vouvray
Monsieur Jean-Marc SCHNEL	Conseiller Communautaire	Monnaie

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Axelle TREHIN	Reugny	Nicolas TOKER	Reugny
Madame Brigitte PINEAU	Vouvray	Gérard SERER	Vouvray
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	La Ville-aux-Dames	Nelly HOEVE	La Ville-aux-Dames
Madame Véronique CONSTANTY-ROY	Montlouis-sur-Loire	Laurent THIEUX	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrice TARBÉ de SAINT HARDOUIN	Vernou-sur-Brenne	Pascale DEBALLÉE	Vernou-sur-Brenne
Madame Claude GOURON	Vernou-sur-Brenne	Pascale DEBALLÉE	Vernou-sur-Brenne
Madame Sophie LESCORNEZ	Larçay	Jean-François CESSAC	Larçay
Madame Sylvie BLACHIER	La Ville-aux-Dames	Alain BENARD	La Ville-aux-Dames

**Secrétaires de séance :** Madame Pascale DEBALLÉE et Nicolas TOKER

**DEL143-2020 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de six mois suivant son installation, les Conseils Communautaires des EPCI comprenant des communes de 3 500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur.

Le contenu de ce règlement est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil Communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (Article L.2312 -1 du CGCT),
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés (Article L.2121-12 du CGCT),
- Les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (Article L.2121-19 du CGCT),
- Les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les publications (Article L.2121-27-1 du CGCT).

Par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT, les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant de l'EPCI dès lors qu'elles ne sont pas contraires à des dispositions légales spécifiques.

Un projet de règlement intérieur est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le CGCT et notamment son article L.2121-8 par renvoi de l'article L.5211-1,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Communautaire ci-joint à la présente délibération.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL144-2020 VENTE DE FONCIER A VOCATION ECONOMIQUE : DELEGATION AU PRESIDENT</b>
---

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Afin de renforcer l'efficacité de l'action administrative de la Communauté de communes, et en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante par une délibération n°63-2020 du 04 juin 2020 a choisi de déléguer une partie de ses attributions au Président.

Il est proposé de compléter cette délibération et de déléguer au président des attributions en matière patrimoniale, immobilière et foncière permettant à la communauté de communes une action et une réponse plus rapide pour les opérations relatives à la vente de foncier à vocation économique.

Il est rappelé, que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose dans la délibération portant délégation.

Il appartient au Président, lors de chaque réunion de l'organe délibérant de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5211-10,

**Vu**, la délibération n°58-2020 en date du 04 juin 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes,

**Vu**, la délibération n°63-2020 du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président,

**Considérant**, qu'en vue d'assurer une simplification de la gestion des affaires de Communauté de Communes et d'accélérer certaines procédures en matière de vente de foncier à vocation économique, il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de doter son Président d'attributions qui lui sont déléguées par l'assemblée délibérante,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **CHARGE** le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, par délégation, en matière patrimoniale immobilière et foncière d'effectuer l'ensemble des opérations relative à la vente de foncier bâti ou non bâti à vocation économique. Le président est autorisé à ce titre à signer les compromis de ventes, les actes authentiques et tous autres actes nécessaires.

➤ **PRECISE**, que les attributions déléguées au Président peuvent faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Vice-Présidents, sauf si l'organe délibérant s'y oppose dans la délibération portant délégation.

➤ **PRECISE** qu'il appartient au Président, lors de chaque réunion de l'organe délibérant de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

#### **DEL145-2020 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux Finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget principal, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2021, support du débat.

Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler le contexte national dans lequel s'inscrivent les projets locaux, qui seront quant à eux présentés dans un second temps.

## **I/ DONNEES SUR LE CONTEXTE BUDGETAIRE**

Pour mémoire, les collectivités territoriales ont été appelées à contribuer au redressement des comptes publics, par le biais d'une diminution importante de leur dotation globale de fonctionnement sur la période 2014-2017.

La Loi de Programmation pour 2018-2022 a modifié l'objectif, l'Etat demandant aux collectivités un effort de maîtrise de leurs dépenses afin d'atteindre un équilibre pluriannuel et ainsi un désendettement de la sphère publique dans son ensemble.

Le dispositif de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a également été décidé par l'Etat, avec un objectif de neutralité pour les budgets intercommunaux, cette part de fiscalité étant remplacée par l'attribution d'une fraction de Taxe sur la valeur ajoutée. La compensation, perçue pour la première fois en 2021, sera calculée sur les bases de fiscalité 2020 et les taux votés en 2017, ainsi qu'en tenant compte de la moyenne des rôles supplémentaires de 2018 à 2020.

Nous ne disposons pas actuellement de simulations exploitables permettant de projeter la situation en 2021 pour la communauté de communes, mais le contexte économique lié à la crise sanitaire actuelle pourrait fortement limiter le dynamisme de cette part de TVA dans les années à venir.

Concernant la fiscalité économique, plusieurs éléments sont également à noter :

- dans le cadre du Plan de relance pour faire face à la crise sanitaire, une baisse des impôts de production à hauteur de 10 milliards d'euros est prévue. L'impact de cette mesure visant à alléger les impositions des entreprises devrait être compensée par l'Etat, sans impacter le budget de la communauté de communes.

- néanmoins, de fortes baisses de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises sont tout de même attendues du fait de la baisse d'activité des entreprises en 2020 pendant les 2 périodes de confinement. Une étude réalisée sur la base de la typologie réelle des entreprises du territoire laisse attendre une baisse d'environ 220.000 € du produit de CVAE en 2021, puis d'une nouvelle baisse cumulée de 170.000 € en 2022. Pour mémoire, le produit 2020 de CVAE s'élevait à 2.048.000 €.

Enfin, il convient de noter que la réforme actuelle de la fiscalité directe locale va également impacter les dotations versées par l'Etat, un changement de typologie de la fiscalité impactant les ratios servant à calculer les dotations (potentiel fiscal et financier par exemple). Ces indicateurs financiers ne devraient toutefois évoluer qu'en 2022.

L'année 2020 a par ailleurs impacté fortement les collectivités par leur gestion de la crise sanitaire : pertes de recettes domaniales du fait de la fermeture de certains services lors du 1<sup>er</sup> confinement, augmentation des dépenses pour la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

Pour ce qui concerne les marchés financiers, les conditions actuelles demeurent très favorables avec des taux d'intérêts toujours bas. Néanmoins, le contexte d'incertitude pourrait entraîner des augmentations des marges bancaires.

C'est dans ce contexte que se prépare le budget primitif 2021 de la Communauté Touraine-Est Vallées.

## **II/ EVOLUTIONS PREVISIBLES DES PRINCIPAUX POSTES BUDGETAIRES**

### **A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **1/ Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement évolueront de façon différenciée en 2021, selon leur degré de dépendance au contexte de crise sanitaire.

Les **produits des services et du domaine** (chapitre 70) seront sans doute encore impactés par la crise liée à la COVID-19 : des baisses de fréquentation pourraient être attendues en 2021 en fonction du maintien ou de l'évolution des protocoles sanitaires : centres de loisirs, accueil périscolaire, multi-accueil, école de musique, ou bien encore la piscine.

Des prévisions de recettes prudentes sur ces lignes sont donc à envisager, avec des taux de fréquentation plus faibles qu'en année « normale », mais toutefois supérieurs à l'année 2020 (jusqu'à 30% de baisse de fréquentation constatée sur l'enfance-jeunesse en 2020 par exemple).

Les autres recettes de ce chapitre sont décorréélées de la crise sanitaire et proviennent de la refacturation des mises à disposition d'agents (services communs, temps de pause méridienne, etc) pour un total attendu à plus de 800.000 €.

Une première estimation pour ce chapitre de recettes est donc d'environ 2.185.000 €.

Les **produits de fiscalité**, soit environ 10.575.000 € estimés pour 2021, représentent environ 2/3 des recettes réelles de fonctionnement. Plusieurs postes sont à distinguer, avec des évolutions différentes :

- Produit des contributions directes, en légère augmentation par rapport à 2020 et regroupant :
  - o La taxe d'habitation, remplacée à partir de 2021 par une fraction du produit national de TVA. On constate donc une perte de pouvoir de taux sur cette recette d'environ 4.690.000 €, ainsi qu'une incertitude sur son dynamisme futur,
  - o La taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti (390.000 € environ au total)
  - o Le produit de cotisation foncière des entreprises pour 2.270.000 €. Rappelons que la Communauté Touraine-Est Vallées s'est engagée dans le dispositif de dégrèvement exceptionnel de 2/3 de CFE pour les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire en 2020.
- Autres produits liés à la fiscalité économique :
  - o Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE). Une baisse de 220.000 € pourrait être constatée en 2021, à laquelle viendrait s'ajouter une baisse complémentaire de 170.000 € en 2022. C'est la principale recette impactée par la crise sanitaire pour la communauté de communes, du fait de la baisse d'activité des entreprises pendant les périodes de confinement.
  - o Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : très légère baisse attendue (-6.000 €), la plupart des redevables de cette taxe n'ayant pas subi de fermetures administratives durant les périodes de confinement.
- Autres recettes de fiscalité : le produit de taxe de séjour est attendu à un niveau supérieur à celui estimé pour 2020 (100.000 € contre 60.000 €), mais tout de même inférieur au niveau constaté en 2019. Le produit de taxe GEMAPI est quant à lui projeté au même niveau qu'en 2020.

Les **dotations** projetées à 3.775.000 €, soit environ 23% des recettes réelles, devraient connaître une baisse globale :

- La dotation globale de fonctionnement, pour un montant d'environ 1.420.000 €, en légère augmentation. La notification définitive du montant interviendra en avril 2021. Rappelons que la DGF intercommunale est composée de 2 lignes : dotation de compensation, écartée chaque année et estimée à 960.000 €, et dotation d'intercommunalité, liée au coefficient d'intégration fiscale et donc fonction des transferts de compétences et transferts de charges liés, estimée à 460.000 €.
- Les participations d'autres financeurs, principalement la CAF pour les compétences Petite Enfance et Enfance jeunesse sont attendues en baisse, du fait des baisses de fréquentation constatées en 2020 en raison de la crise sanitaire, soit environ -200.000 € par rapport aux montants habituels.

Les **autres recettes de fonctionnement** sont plus marginales : remboursement de certaines charges de personnel, produits exceptionnels (remboursements d'assurances), ou encore recettes d'ordre (amortissement comptable des subventions reçues et comptabilisation des travaux effectués en régie).

Toutes ces prévisions de recettes seront affinées dans les prochaines semaines et au regard de l'évolution du contexte sanitaire. La prospective financière projette actuellement le niveau des recettes réelles de fonctionnement à un montant d'environ **16.590.000 €** (hors opérations d'ordre et hors cessions).

## **2/ Les dépenses de fonctionnement**

Le cadre de la préparation budgétaire s'inscrit dans une volonté de maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, afin de limiter le risque d'effet de ciseau entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement.

La préparation budgétaire se réalise en passant en revue l'ensemble des comptes budgétaires de chaque direction, pour l'ensemble des compétences portées par la Communauté Touraine-Est Vallées. Cette optimisation des dépenses de fonctionnement constitue, comme chaque année, une priorité affirmée par une lettre de cadrage transmise à chaque direction.

Cette préparation détaillée doit permettre d'optimiser les dépenses courantes dans certains domaines, tout en prenant en compte le niveau incompressible des dépenses pour d'autres secteurs, comme par exemple les dépenses liées à la crise sanitaire (matériels de protection individuelle notamment).

Comme pour les recettes, les dépenses de fonctionnement évolueront de façon différenciée en 2021, selon leur degré de dépendance au contexte de crise sanitaire.

Le premier poste de dépenses est constitué des **charges de personnel** (chapitre 012).

L'enveloppe actuellement estimée s'élève à environ 7.270.000 € pour 2021 et représenterait environ 46% des dépenses réelles de fonctionnement prévisionnelles.

Plusieurs éléments sont notamment à prendre en compte :

- Les impacts du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), protocole national qui entraîne un reclassement de certains grades et une revalorisation des grilles indiciaires afin de mieux reconnaître l'engagement des agents.
- Le glissement vieillesse technicité qui correspond à l'évolution naturelle de la carrière des agents, et estimé à 1,68%
- Le remplacement d'agents notamment pour des congés maternité identifiés ou pour des longues maladies,
- Une augmentation des cotisations d'assurance du personnel (+30.000 €)
  - Est également comprise dans ce chapitre une somme d'environ 320.000€ pour les remboursements aux communes des mises à disposition d'agents (notamment pour la compétence enfance-jeunesse, France services, informatique, cabinet du président).

Des enveloppes sont également envisagées pour le renforcement de certains services, notamment pour la gestion du Plan Local de l'Habitat et la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Par ailleurs, et comme chaque année, les effectifs peuvent être amenés à évoluer dans les services pour lesquels des normes d'encadrement existent (nombres d'enfants accueillis sur les multi-accueils, sur les centres de loisirs et dans les écoles de musique).

Face à ces dépenses, c'est un montant total d'environ 850.000€ qui est fléché en recettes, au titre des refacturations de mise à disposition de personnel : Enfance-Jeunesse, direction commune des ressources humaines et direction commune des services financiers, bureau d'études, mise à disposition de 2 agents à l'EPIC Tourisme, remboursements par l'assurance maladie, etc.

La répartition des effectifs serait la suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- 138 agents titulaires,
- 83 agents non titulaires (tous motifs de recrutement confondus).

Toutes catégories confondues et tous emplois, tous services et tous budgets confondus, la communauté Touraine-Est Vallées emploie 159 femmes et 62 hommes.

Il convient de rappeler que la Communauté Touraine-Est Vallées a instauré les 1.607 heures annuelles de temps de travail effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le second poste de dépenses de fonctionnement correspond aux **charges à caractère général** (chapitre 011). Elles pourraient s'établir à environ 3.864.000 €, soit environ 50.000 € de plus qu'au budget primitif 2020. Ce chiffre sera affiné dans les semaines à venir. L'objectif est de limiter l'augmentation de ce chapitre à +0,75% (hors impacts COVID).

Rappelons qu'en septembre 2020, le vote du budget supplémentaire a été l'occasion de réduire ce chapitre, du fait de la non-réalisation de certaines dépenses en raison de la crise sanitaire (fermeture de certaines structures et décalage de certaines actions en fonctionnement).

L'exercice 2021 est donc projeté sur un niveau de fonctionnement habituel, tout en prenant en compte les dépenses liés aux protocoles sanitaires (27.000 € d'achats de masques et gel estimés à ce jour pour 2021).

Les **autres dépenses de fonctionnement** sont principalement constituées :

- Des subventions versées au monde associatif local à qui sont déléguées certaines compétences sur des communes du territoire (Enfance jeunesse, Petite Enfance, et Ecole de Musique). Ce montant devrait rester stable.

- De la subvention d'équilibre versée à l'Office de tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire. Il convient de rappeler que l'intégralité des recettes de taxe de séjour est reversée à l'EPIC. Du fait de la baisse attendue du produit de cette taxe, une évolution de la subvention pourrait être attendue.

- De l'attribution de compensation reversée aux communes : 1.915.000 € estimés à ce jour sur la base des attributions de compensation définitives constatées en 2020 et en tenant compte des dépenses liées à la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme communaux en 2020.

- Du reversement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, pour un total de 1.369.292 €, montant inchangé,

- Des charges financières (remboursement des intérêts d'emprunts) : 70.000 € environ. Un point détaillé de la dette est présenté ci-après.

Les dépenses de fonctionnement sont également constituées de dépenses d'ordre (dotations aux amortissements) qui participent en recettes d'investissement à la composition de l'autofinancement. Ce montant sera précisé en fonction des dernières réalisations sur l'exercice budgétaire 2020.

Toutes ces prévisions de dépenses seront affinées dans les prochaines semaines et au regard de l'évolution du contexte sanitaire. La prospective financière projetée actuellement le niveau des dépenses réelles de fonctionnement à un montant d'environ **15.940.000 €** (hors opérations d'ordre).

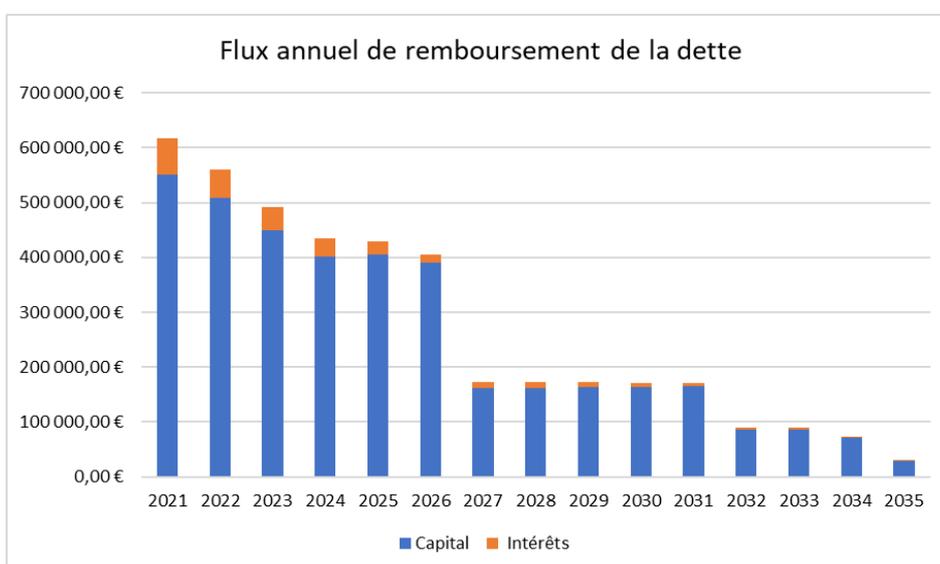
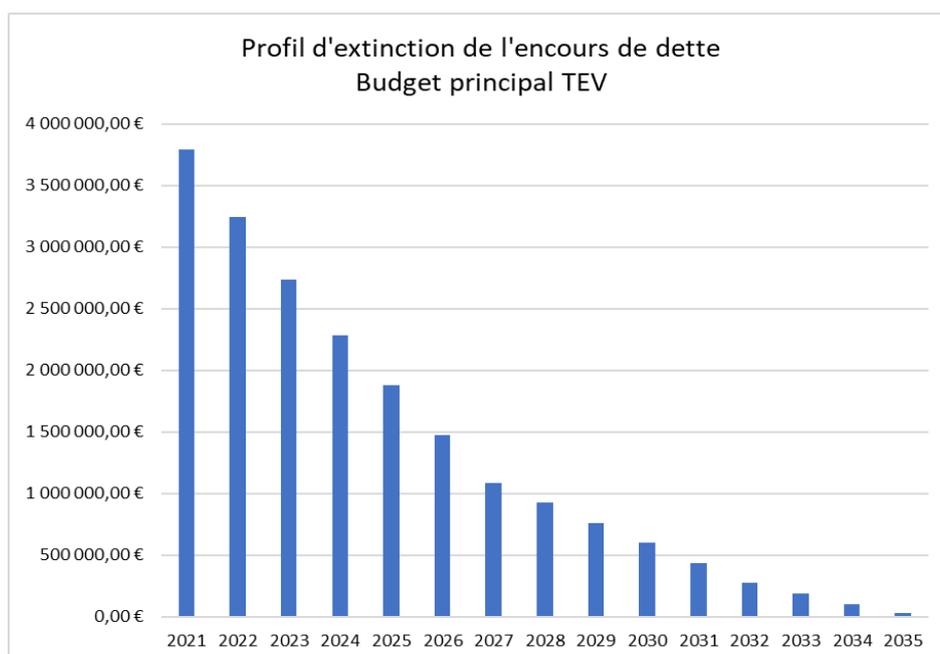
## **B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1. Les dépenses d'investissement**

Au sein de la section d'investissement, se trouvent deux grands types de dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette. Il devrait s'élever à environ 552.000 € en 2021. Rappelons qu'en 2020 aucun emprunt nouveau n'a été souscrit.

L'encours de dette s'élèvera à 3.793.00 € au 1er janvier 2021, pour un taux moyen de 1,92 %, classé intégralement 1A sur la Charte de bonne conduite, et réparti à 60 % sur du taux fixe.



- Le second poste de dépenses en investissement est composé des dépenses d'équipement.

Trois types de dépenses d'équipement peuvent être identifiés :

- La réinscription de crédits votés en 2020 qui ne pourront pas être comptabilisés en tant que restes à réaliser car non engagés juridiquement. En effet, du fait de la crise sanitaire, la réalisation de certains projets a été décalée et reportée de quelques mois. A ce jour, c'est un total d'environ 1.085.000 € qui est fléché sur cette ligne.
- Depuis 2019, les dépenses relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes sont inscrites au budget de Touraine-Est Vallées et remboursées par les communes en année N+1 par le biais des modifications d'attribution de compensation. Enveloppe estimée à ce jour à 45.000 €.
- Les nouveaux projets d'équipement. Ces projets ne sont pas encore arbitrés, mais devront s'inscrire dans une enveloppe globale d'environ 2.500.000 €.

On trouvera notamment ici les crédits relatifs au déploiement du numérique sur le territoire, au développement économique, aux travaux d'éclairage public, aux travaux de voiries, à des aménagements dans les bâtiments communautaires. La période qui suivra la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire permettra de préciser ces choix, dans le respect de l'enveloppe globale, et en tenant compte des potentielles subventions d'investissements de co-financiers ou de fonds de concours des communes.

## 2. Le financement des investissements

### Les ratios financiers

Selon les orientations budgétaires évoquées plus haut, les épargnes se situeraient fin 2021 aux niveaux suivants :

- Épargne de gestion (= recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette et hors cessions) : environ 670.000 € (contre 1.300.000€ attendus en 2020),
- Épargne brute (= épargne de gestion – intérêts de la dette) : environ 600.000€,
- Épargne nette (= épargne brute – remboursement du capital de la dette) : environ 50.000€.

Ajoutée au fonds de roulement 2020, cette somme contribuera au financement des investissements 2021. Néanmoins, il convient de préciser que le budget primitif sera voté sans intégrer la reprise des résultats constatés en 2020. Le compte administratif sera voté après le vote du budget ; les résultats 2020 seront donc pris en compte lors du vote du budget supplémentaire.

Le budget principal financera donc ses investissements :

- par son épargne nette, détaillée ci-dessus,
- par le FCTVA, qui pourrait s'élever à un peu plus de 1.000.000 € en fonction du programme d'investissement définitif et des restes à réaliser 2020 reportés sur 2021 (notamment la Maison de la Petite Enfance à La Ville aux Dames). Le FCTVA est versé à l'EPCL au cours de l'année N par les services préfectoraux,
- par les subventions reçues de la part de co-financeurs, en fonction des projets d'équipements qui seront définitivement retenus,
- et par l'emprunt

Au vu de ces éléments, en tenant compte du fonds de roulement projeté pour fin 2020, et en fonction des choix d'investissement définitifs et des arbitrages au sein de la section de fonctionnement, on constaterait un besoin d'emprunt d'environ 1.860.000 € pour l'exercice budgétaire 2021. Cette projection intègre le maintien du fonds de roulement à un niveau de 800.000 € à fin 2021.

## **III. ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE POUR LA PERIODE 2017-2026**

La prospective financière est un travail de projection des grands équilibres budgétaires de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Des hypothèses sont faites sur l'évolution des sections de fonctionnement et d'investissement, afin de vérifier l'impact de ces hypothèses sur la santé financière du budget.

Un effort de rigueur budgétaire s'impose par l'incertitude qui pèse sur les évolutions futures de nos recettes, et plus précisément les produits de fiscalité économique sur les exercices 2021 et 2022, et de nos dépenses, du fait du contexte sanitaire. Cette limitation des dépenses de fonctionnement vise à préserver un niveau d'épargne nette permettant le financement d'un niveau annuel d'investissement situé entre 2,5 et 3 millions d'euros.

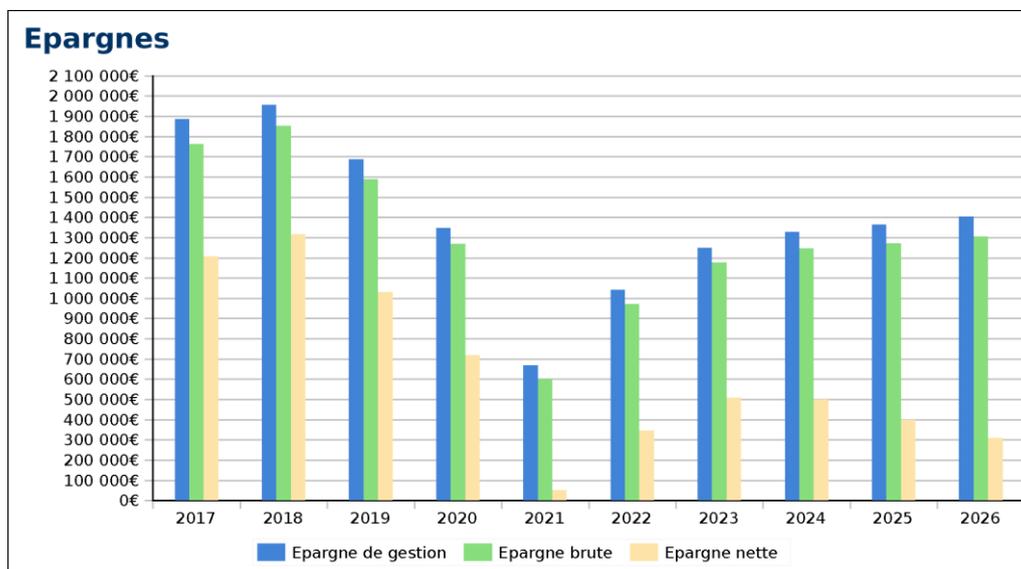
D'une manière générale, les orientations budgétaires projetées sur la période sont les suivantes :

- Maîtriser les dépenses de la section de fonctionnement avec des augmentations annuelles de +0,75% pour les charges à caractère général et +1,5% pour les charges de personnel
- Conserver un ratio de désendettement en deçà du seuil d'alerte. Pour mémoire, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle ; la loi de programmation des finances publiques 2017-2022 fixe un seuil limite de 12 années pour ce ratio.
- Adapter les projets d'investissement à la capacité de financement, tout en tenant compte de l'impact des investissements sur la section de fonctionnement

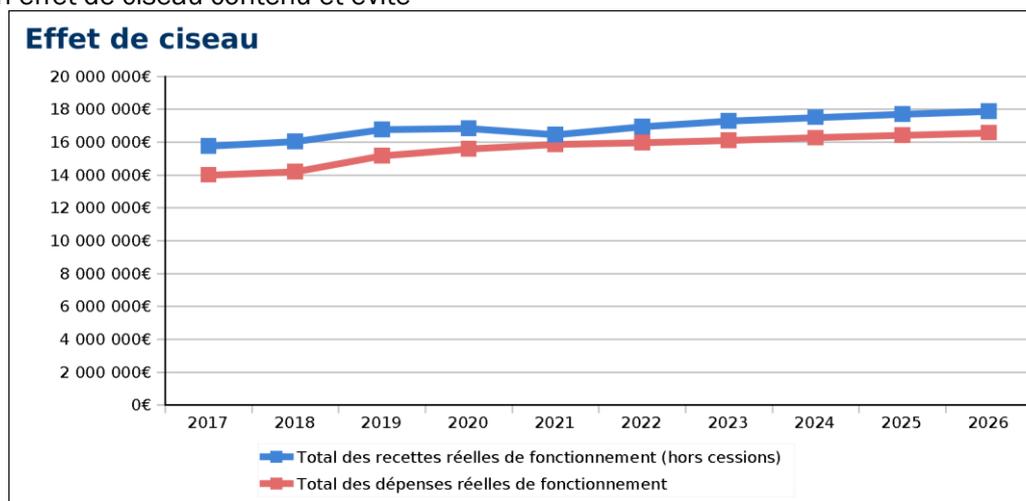
- Maintien d'un fonds de roulement de 800.000 € afin de garantir un niveau suffisant de trésorerie.

Au vu de ces hypothèses, les tendances se présentent donc ainsi :

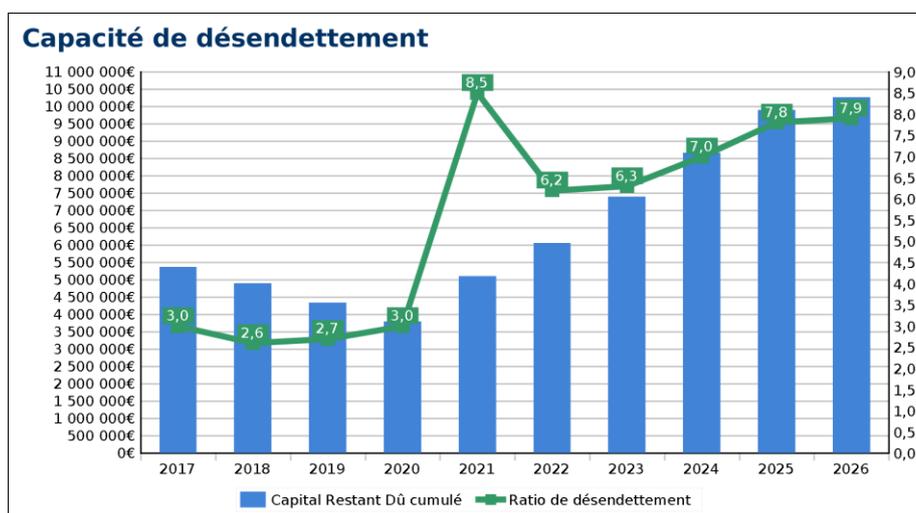
- Une dégradation des épargnes nettes, notamment en 2021 et 2022, du fait des baisses de CVAE, puis une amélioration progressive sans pour autant revenir aux niveaux antérieurs.



- Un effet de ciseau contenu et évité



- Le maintien d'un ratio de désendettement en-dessous du seuil d'alerte.



La loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 a par ailleurs institué de nouvelles obligations pour les collectivités dans le cadre de la présentation de leurs orientations budgétaires.

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur la période 2018-2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 193 168	15 170 781	15 570 000	15 850 000	15 960 000

Objectif d'évolution du besoin de financement annuel sur la période 2018-2022 :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dettes nouvelles contractées	0	85 764	0	1 860 000	1 580 000
Dettes remboursées	534 944	559 155	550 000	552 000	625 000
Besoin de financement annuel	-534 944	-473 391	-550 000	1 308 000	955 000
Besoin de financement cumulé	-534 944	-1 008 335	-1 558 335	-250 335	704 665

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux Finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

**Vu**, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** à l'unanimité, de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2021 pour le budget principal de la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Alain BENARD** s'interroge sur la taxe d'habitation et souhaite avoir des explications sur l'augmentation de l'assurance du personnel.

**Jean-François CESSAC** explique que l'augmentation de la taxe du personnel est le résultat de la consultation.

Concernant la taxe d'habitation, **Vincent MORETTE** qu'elle est remplacée par une fraction de la TVA avec effectivement une crainte sur l'évolution et un risque sur le long terme.

**Olivier VIÉMONT** souligne la difficulté d'un débat d'orientation budgétaire notamment en investissement, en l'absence d'un projet de territoire.

**Fabien COSTE** formule des remarques générales sur le fonctionnement et l'investissement. Il observe la difficulté d'une projection budgétaire dans un contexte de crise sanitaire et de crise économique. La substitution de la taxe d'habitation par une fraction de TVA lui fait craindre des recettes en moins alors que le contexte de crise induit des dépenses en plus.

**Vincent MORETTE** souhaite souligner l'effort en investissement de la Communauté de Communes, avec cet objectif de 2.5 millions de subventions, qui contribue à la relance de l'activité sur le territoire.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

## **DEL146-2020 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACCUEIL**

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux Finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Bâtiments d'Accueil, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2021, support du débat.

### **A- Rappel du contexte général**

Le budget annexe Bâtiments d'Accueil est un budget qui rassemble les opérations liées aux bâtiments à vocation économique.

Il compte dans son patrimoine :

- 1 local accueillant un commerce à Larçay (boucherie)
- 1 bâtiment accueillant un commerce en circuit-court à Azay-sur-Cher
- 2 locaux accueillant des entreprises sur la zone des Brosses à Larçay
- Le Rubixco, tiers-lieu construit sur la zone d'activité Qualiparc à Montlouis-sur-Loire. Cette structure accueille 5 types d'activités : coworking (20 postes nomades ou résidents), incubateur (7 bureaux privés, dont 5 occupés au 31/12/20), hôtel d'entreprise (3 espaces dont 2 occupés au 31/12/20), makerspace pour les jeunes de 12 à 17 ans (découverte du prototypage d'objets numériques) et évènementiel (2 espaces modulables et connectés proposés à la location).

Le budget retrace donc l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement de ces bâtiments, ainsi que les recettes de location correspondantes.

### **B - Section de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Bâtiments d'accueil sont issues des loyers des différents bâtiments mis en location et du remboursement des charges dues par les entreprises locataires ou par les utilisateurs des différents espaces.

Les premières estimations pour 2021 s'élèvent à 92.500 € environ, dont la moitié liée au Rubixco.

Il faut noter que l'occupation des espaces du Rubixco est en augmentation et que les projections actuelles d'occupation sont supérieures aux premières projections réalisées fin 2019.

En parallèle, des subventions pour le fonctionnement du Rubixco ont été sollicitées et sont en cours d'instruction (notamment 25.000 € par an pendant 3 ans au titre des fonds européens). Selon l'avancement de l'instruction, ces recettes seront inscrites dès le budget primitif ou plus tard, au budget supplémentaire de l'exercice 2021.

Les charges à caractère général liées aux différents bâtiments sont évaluées à environ 65.000 € pour 2021, dont environ 51.000 € pour le fonctionnement du Rubixco.

Les charges de personnel pourraient s'élever à environ 61.000 €, correspondant à la rémunération directe de l'office manager ainsi qu'au remboursement au budget principal de Touraine-Est Vallées du temps passé par le directeur de la structure.

Enfin, les intérêts d'emprunt devraient s'élever à environ 10.500 €.

### **C - Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement se composeront des lignes suivantes :

- Le remboursement du capital de la dette pour 58.600 €.

L'encours est composé d'un emprunt à taux fixe, qui est donc classé 1A sur la charte de bonne conduite, dont le capital restant dû sera de 258.630 € au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de vie résiduelle de 4 ans et 5 mois.

- Quelques dépenses d'équipements ont été identifiées pour le Rubixco : finalisation de l'aménagement de l'espace de coworking, et tranche 2 du rachat des panneaux photovoltaïques des ombrières du parking, pour un total d'environ 15.000 €.

### **D- Equilibre du budget et prospective financière**

Le compte administratif 2020 étant voté cette année après le vote du budget primitif, le résultat comptable 2020 ne sera repris que dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2021.

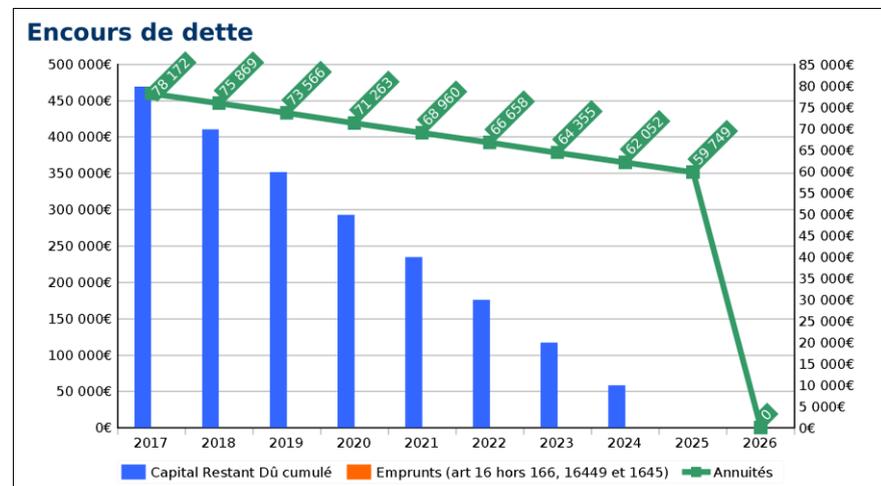
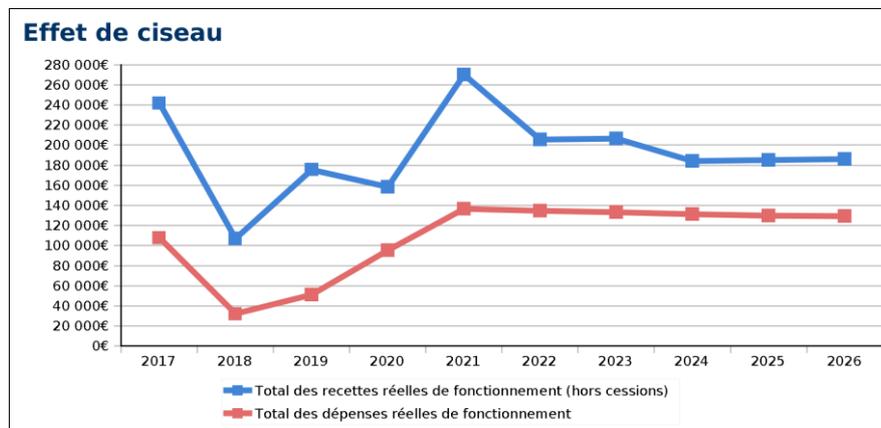
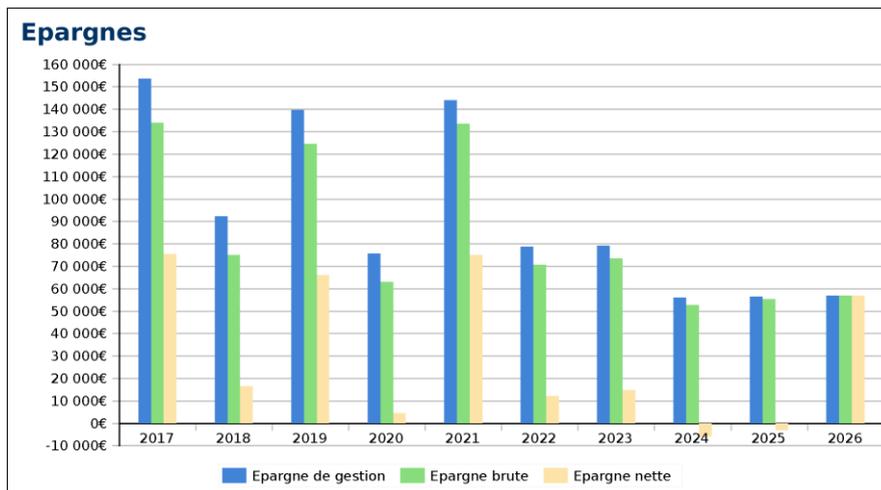
A ce jour, et sans tenir compte des subventions sollicitées, un virement d'équilibre du budget principal serait nécessaire pour un montant d'environ 120.000 euros afin d'assurer l'équilibre du budget primitif du budget Location de bâtiments d'accueil.

Un travail de prospective financière a été réalisé sur ce budget annexe, afin de projeter l'équilibre du budget sur plusieurs exercices.

Les tendances suivantes sont attendues dans les années à venir, en prenant en compte un virement d'équilibre annuel du budget principal à hauteur de 75.000 € à partir de 2022.

Le virement d'équilibre est nécessaire pour maintenir un niveau d'épargne suffisant pour le remboursement de l'encours de dette.

Aucun nouvel emprunt n'est projeté dans ces orientations, et n'a été nécessaire pour le financement de la construction du Rubixco.



Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Bâtiments d'Accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux Finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

**Vu**, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** à l'unanimité, de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2021 pour le budget annexe Bâtiments d'Accueil de la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Olivier VIÉMONT, Pascale DEBALLÉE et Vincent MORETTE** souhaite que la réflexion sur la politique de bâtiment relais de la Communauté de Communes soit relancée, en étudiant par exemple le devenir du 2<sup>ème</sup> étage du Tiers Lieu.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL147-2020 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS</b></p>
---

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Déchets Ménagers, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2021, support du débat.

#### **A- CONTEXTE GENERAL**

Dans le cadre de la fusion des deux territoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, une harmonisation de la structure comptable a été rendue nécessaire et un budget annexe spécifique a été créé retraçant les opérations dédiées aux déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le cabinet OPTAE a réalisé une étude sur l'optimisation de la collecte et sur le financement du service. Plusieurs orientations ont été formulées afin de garantir le bon équilibre du budget sur les années à venir.

Plusieurs données sont également connues à ce jour et sont à prendre en compte pour la préparation du budget annexe déchets ménagers 2021 :

- L'Extension des Consignes de Tri (E.C.T.) sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) se poursuit et augmente significativement à partir de 2021 (2020 : 18€ht/tonne ; 2021 : 30€ht/tonne → 2025 : 65€ht/tonne). Celle-ci est actuellement appliquée sur les ordures ménagères et les déchets tout venant.

## **B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2021**

Pour information, comme l'année dernière la reprise des résultats de l'exercice 2020 sera effectuée dans le cadre du vote du budget supplémentaire 2021.

### **1. Section de fonctionnement**

#### **a. Recettes de fonctionnement**

##### ▪ La fiscalité (chapitre 73) :

Rappel :

La Communauté de Communes du Vouvillon et la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau appliquaient chacune sur leur territoire la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Depuis l'année 2017, ce sont les zonages des anciens territoires qui s'appliquent et qui continueront à s'appliquer tant que la TEOM ne sera pas réinstituée par Touraine-Est Vallées.

De même, les exonérations de TEOM délibérées en 2016 par chaque EPCI continuent de s'appliquer tant que la TEOM n'a pas été réinstituée.

Aucun changement de zonage ou d'exonération ne peut être effectué pour l'instant.

En revanche, les taux de TEOM peuvent être modifiés.

Suite à la fusion, la TEOM devra être réinstituée par délibération du conseil communautaire avant le 15 octobre 2021 au plus tard, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Une réflexion sur de nouveaux zonages, ainsi que des lissages de taux pourront être envisagés dans le cadre de cette réinstitution.

Selon les orientations retenues et détaillées ci-après, le produit de TEOM nécessaire à l'équilibre du budget 2021 pourrait s'élever à 4.400.000 € au minimum.

Pour mémoire, les recettes liées à la mise en œuvre de la redevance spéciale impacteront progressivement le budget, à partir de 2022.

##### ▪ Les autres recettes (chapitres 70 et 74) :

Les autres recettes de fonctionnement sont composées principalement de la reprise des déchets et du soutien des éco-organismes. Depuis 2019, le prix de rachat des déchets recyclables est en baisse. Une diminution de -10€/tonne sur le prix de reprise du verre est également attendue.

La mise en place de l'extension des consignes de tri pourrait permettre une augmentation des tonnages, néanmoins, dans un contexte incertain sur les prix de reprises par les éco-organismes, il est prudent d'attendre une hausse très mesurée des recettes liées au tri (+75.000 €),

A ce jour, les recettes pour ces deux chapitres sont estimées à environ **1.000.000 €**.

Aucun virement d'équilibre provenant du budget principal n'est envisagé dans ces orientations budgétaires.

#### **b. Dépenses de fonctionnement**

Ces dépenses se composent des postes de dépenses nécessaires à la gestion courante du service et de l'activité.

##### ▪ Les charges de personnel (chapitre 012) :

5 agents composent le service des déchets ménagers de la Communauté de Communes. Pour mémoire, un poste a été créé en 2020 pour la mise en œuvre de la Redevance Spéciale.

En 2021, **193.000 €** environ seront à prévoir sur ce poste incluant également le remboursement des charges au budget principal pour les missions support (finances et ressources humaines).

En 2022, la gestion de la Redevance Spéciale pourra nécessiter le recrutement d'un nouvel agent.

▪ Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ces dépenses augmentent depuis plusieurs années. Pour 2021, elles sont envisagées à hauteur de **4.870.000 €** environ.

L'évolution importante de ces charges par rapport au budget 2020 est due principalement au surcoût de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) ; soit un impact de +140.000 € sur le budget 2021.

De plus, des charges supplémentaires liées à la mise en place de l'extension des consignes de tri et de la Redevance Spéciale sont à projeter. Les frais de livraison des bacs, l'augmentation des dépenses de collecte des colonnes en apport volontaires, du tri et du transport du tri sélectif causés par l'accroissement des tonnes collectées ont été estimés à +130.000 €.

Enfin, d'autres dépenses de fonctionnement comme les dotations aux amortissements (dépenses d'ordre) seront également intégrées pour un montant prévisionnel de 250.000 €, afin de participer au financement des dépenses d'investissement.

Toutes ces prévisions seront affinées dans les semaines à venir.

## **2. Section d'investissement**

### **a. Dépenses d'investissement**

Les différentes dépenses proposées au budget primitif 2021 seront arbitrées dans les semaines à venir.

En plus des dépenses non réalisées en 2020 à cause du contexte sanitaire (COVID-19) mais à ré-inscrire sur l'exercice 2021, une enveloppe nouvelle de dépenses d'équipement est projetée à hauteur de **585.000 €**.

Voici les projets envisagés :

- Etude sur la mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Achat de nouvelles colonnes cartons liée à la redevance spéciale auprès des hors ménages ;
- Fournitures de colonnes enterrées auprès des communes du territoire ;
- Dotation annuelle de bacs de collecte (augmentation du nombre de bacs suite à la mise en place de l'Extension des Consignes de Tri).

### **b. Recettes d'investissement**

Les recettes, estimées à ce jour, se composent principalement du FCTVA attendu sur les investissements envisagés (environ 97.000 €), de fonds de concours des communes pour les colonnes enterrées (57.000 €) et de l'amortissement des immobilisations (environ 249.000 €).

Néanmoins, afin d'assurer le financement de la totalité des investissements prévus, et au regard du montant total des dépenses qui seront retenues, le recours à l'emprunt pourrait être nécessaire en 2021.

Pour rappel, le budget annexe déchets ménagers n'est actuellement pas endetté ; le montant maximum envisagé pour 2021 est fixé à un niveau d'environ 250.000 €.

## C – DONNEES DE PROSPECTIVE FINANCIERE

Un travail de prospective financière a été réalisé sur le budget déchets ménagers début novembre 2020. Plusieurs hypothèses et scénarios de travail ont été identifiés, à partir de 2021 et jusqu'en 2024.

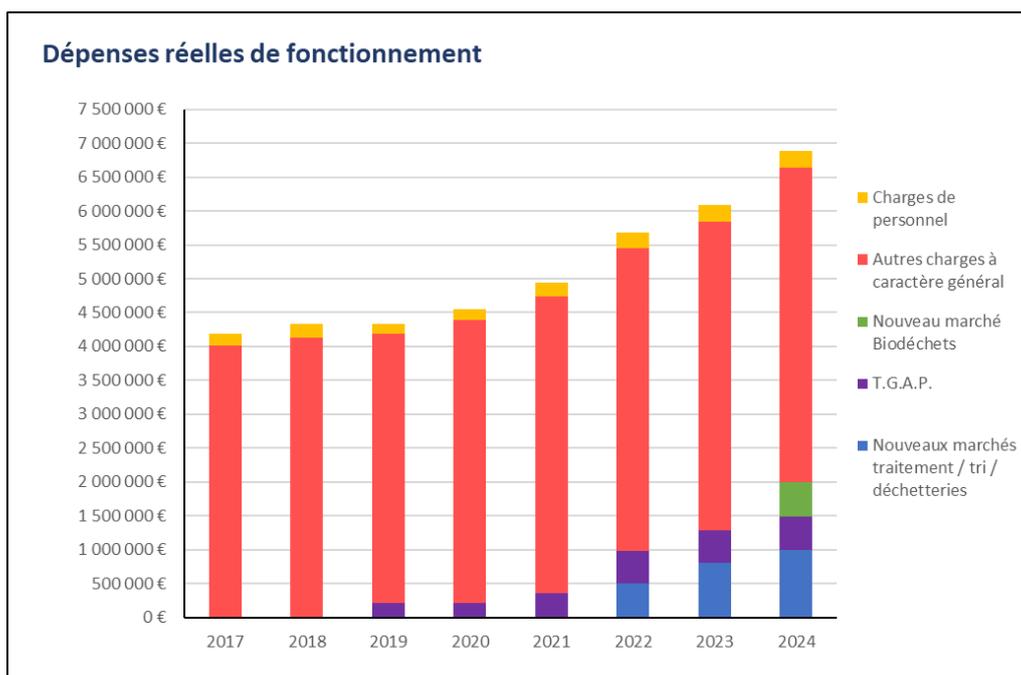
Une réflexion est à mener sur les divers leviers d'optimisation de la collecte : collecte sélective tous les 15 jours au lieu de la collecte hebdomadaire, arrêt de la collecte du verre en porte-à-porte pour le sud du territoire, conteneurisation, ...

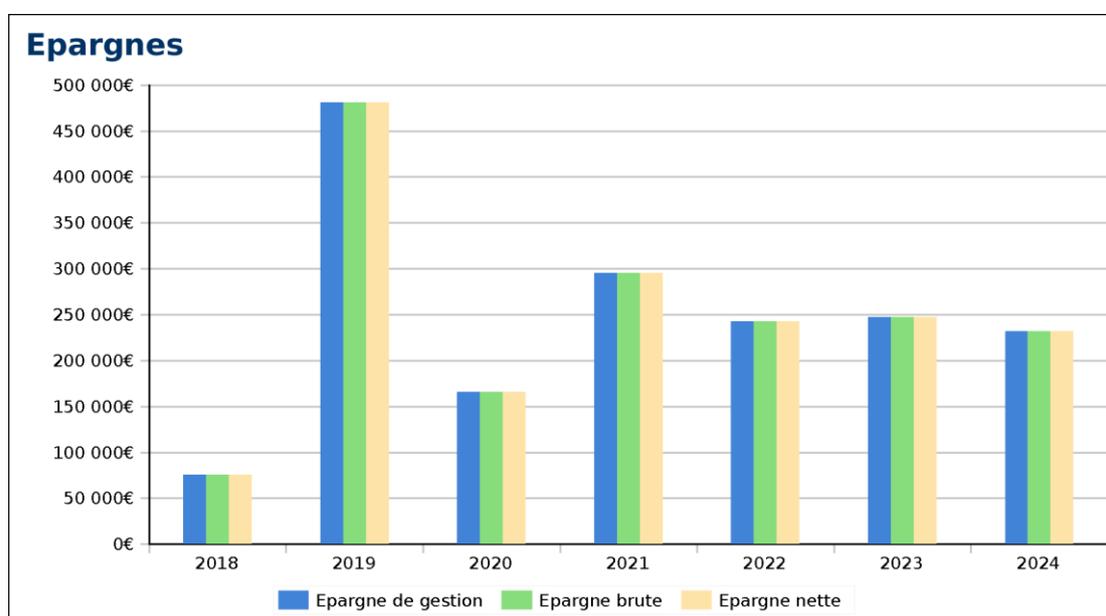
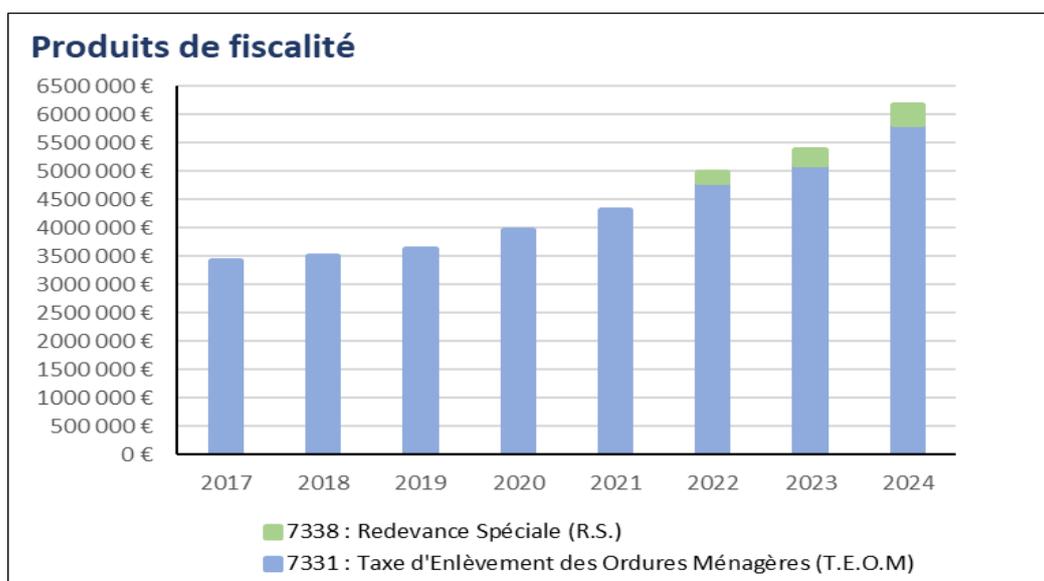
Une hausse des nouveaux marchés de traitement et de tri des déchets en 2022/2023 est également à prévoir (augmentation du coût de tri et de collecte avec E.C.T. notamment).

Enfin, le tri à la source des déchets alimentaires des ménages doit être mis place dans toute la France d'ici 2025. Il faudra donc anticiper le coût de la valorisation organique des biodéchets à partir de 2024 (+500.000 € à prévoir pour le nouveau marché de collecte).

Pour les recettes, la réinstitution de la TEOM pour 2022 avec de nouveaux taux et zonages (lissage possible sur 10 ans) reste encore à étudier.

Cependant, il est important de retenir que pour financer les dépenses de fonctionnement évoquées dans le point B.1., il sera nécessaire de faire évoluer le produit de TEOM pour équilibrer le budget et maintenir un niveau d'épargne suffisant pour couvrir les amortissements comptables.





Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Déchets Ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

**Vu**, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** à l'unanimité, de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2021 pour le budget annexe Déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

**Vincent MORETTE** attire l'attention sur l'augmentation à venir de la TGAP et ses conséquences sur le financement et l'organisation du service.

Alain BENARD estime qu'il est nécessaire d'avoir une communication performante pour expliquer les augmentations à venir aux usagers. Il demande qu'un travail soit fait sur le zonage.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL148-2020 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX-CCET DE LA COMMUNAUTE TOURNAINE-EST VALLEES</b>
---

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux Finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Zones d'Activités de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2021, support du débat.

#### **A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL**

Ce budget annexe concerne 5 zones d'activités en cours de commercialisation : La Pidellerie (Véretz), Les Brosses (Larçay), Bois de Plante (La Ville aux Dames), Les Ormeaux et Conneuil (Montlouis-sur-Loire).

Il est géré selon les règles de la comptabilité de stocks ; il convient d'en rappeler les grands principes :

- Les opérations relatives à l'achat, à l'aménagement puis à la cession des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques en section de fonctionnement,
- Le stock de terrains est constaté, valorisé chaque année, et participe à l'équilibre réel du budget, par l'intermédiaire d'opérations comptables d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement,
- Les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes, commercialisées en totalité, sont enregistrées sur le budget général de l'EPCI.

#### **B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES 2021**

Comme chaque année et afin de poursuivre les aménagements des zones d'activités existantes, certaines opérations sont déjà envisagées :

- Dépenses liées à la promotion des zones (marketing territorial et insertions publicitaires),
- Dépenses d'aménagement pour la ZA Bois de Plante : création de trottoirs rue Erhart,
- Dépenses d'aménagement sur la zone des Brosses : étude pour l'extension de la tranche 2 de la zone puis travaux liés à cette extension. Ce projet est inscrit au Contrat Régional de Solidarité Territorial et pourrait bénéficier d'une subvention de 30%.

- Une cession de terrain est prévue pour 118.000 €, avec une dépense de sondage de sol en parallèle, rendue obligatoire, pour 2.000 €.

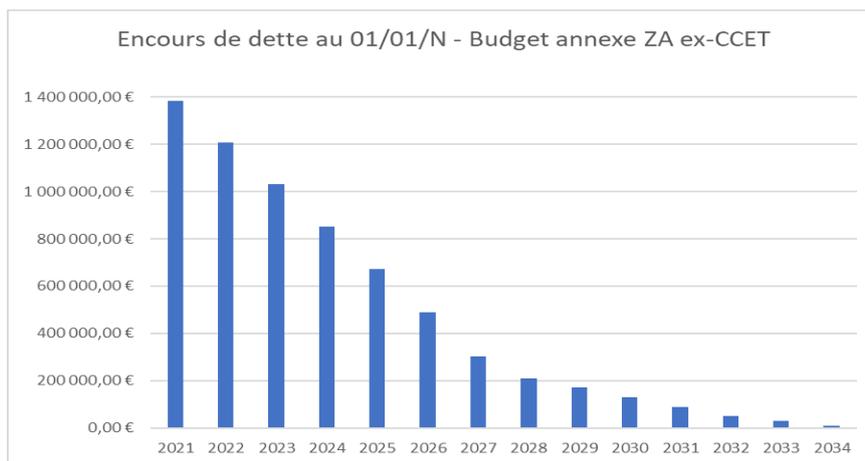
Les semaines qui suivront la tenue du débat d'orientations budgétaires permettront d'affiner les opérations envisagées pour 2021.

Les autres dépenses relatives aux zones d'activités de l'ex-Communauté de Communes de l'Est Tourangeau concernent le remboursement de la dette.

En 2021, les charges d'intérêts des emprunts représenteront un montant de près de 40.200 €, et le remboursement du capital 176.000 € environ.

L'encours restant dû sera de 1.384.825 € au 01<sup>er</sup> janvier 2021, avec un taux moyen de 3,01%.

L'encours est réparti à 65% sur du taux fixe et classé à 100% dans la catégorie 1A.



Les opérations liées à la comptabilité de stocks seront finalisées et inscrites dans le budget primitif (constatation des stocks de début d'année notamment).

Le budget étant voté avant l'adoption du compte administratif 2020, la reprise des résultats 2020 interviendra par le biais du vote d'un budget supplémentaire en 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Zones d'activités de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux Finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

**Vu**, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** à l'unanimité, de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2021 pour le budget annexe Zones d'activités de l'ancienne Communauté de Communes de l'Est Tourangeau.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

**DEL149-2020 RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EX-CCV DE LA COMMUNAUTE TOURAINE-EST VALLEES**

Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux Finances de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Si l'action des collectivités territoriales est principalement conditionnée par le vote de leur budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Il donne aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité (grands équilibres budgétaires, choix majeurs en termes d'investissement, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale).

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, le Président présente au Conseil Communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il donne lieu à un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte de la présente note qui constitue, pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon, le rapport sur les orientations budgétaires de l'année 2021, support du débat.

#### **A- RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL**

Ce budget annexe concerne 2 zones d'activités en cours de commercialisation : Launay et Faujoin, à Vernou-sur-Brenne.

Il est géré selon les règles de la comptabilité de stocks ; il convient d'en rappeler les grands principes :

- Les opérations relatives à l'achat, à l'aménagement puis à la cession des terrains des différentes zones d'activités en cours de commercialisation sont enregistrées sur des comptes de stocks spécifiques en section de fonctionnement,
- Le stock de terrains est constaté, valorisé chaque année, et participe à l'équilibre réel du budget, par l'intermédiaire d'opérations comptables d'ordre entre les sections de fonctionnement et d'investissement,
- Les opérations de fonctionnement et d'investissement relatives à l'entretien des zones déjà existantes, commercialisées en totalité, sont enregistrées sur le budget général de l'EPCI.

#### **B - LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2021**

Comme chaque année et afin de poursuivre les aménagements des zones d'activités existantes, certaines opérations sont déjà envisagées :

- Dépenses liées à la promotion des zones (marketing territorial et insertions publicitaires),
- Zone de Faujoin : 45.000 € pour des finitions de voiries
- Une cession de terrain est prévue pour 32.250 €, avec une dépense de sondage de sol en parallèle, rendue obligatoire, pour 2.000 €.

Les semaines qui suivront la tenue du débat d'orientations budgétaires permettront d'affiner les opérations envisagées en 2021.

Il convient de rappeler que le budget ZA – ex Communauté de Communes du Vouvrillon n'est plus endetté, le dernier emprunt ayant été remboursé en totalité en 2017. Néanmoins, afin d'équilibrer les opérations durant la période de viabilisation et de commercialisation, un emprunt pourrait être nécessaire.

Les opérations liées à la comptabilité de stocks seront finalisées et inscrites dans le budget primitif (constatation des stocks de début d'année notamment).

Le budget étant voté avant l'adoption du compte administratif 2020, la reprise des résultats 2020 interviendra par le biais du vote d'un budget supplémentaire en 2021.

Par ailleurs, conformément aux règles de création des budgets zones d'activité, la zone d'activités de La Carte à Monnaie fera l'objet de la création d'un budget annexe distinct, une fois le mode de gestion décidé. Les dépenses déjà engagées pour les études sur le budget principal seront alors basculées sur ce nouveau budget.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, Vice-Président, délégué aux Finances de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif au débat sur les orientations générales du budget,

**Vu**, le règlement intérieur du Conseil Communautaire et notamment son article 17,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **DONNE ACTE** à l'unanimité, de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires 2021 pour le budget annexe Zones d'activité de l'ancienne Communauté de Communes du Vouvrillon.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL150-2020 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE</b>
--

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes a souscrit au contrat d'assurance statutaire. Ce dernier arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Par délibération en date du 13 février 2020 la Communauté Touraine-Est Vallées a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté Touraine-Est Vallées les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2020 :

	décès	Accident de service - maladie imputable au service		Longue maladie / longue durée	Maternité, Paternité, adoption	Incapacité (maladie ordinaire...)	Taux global sans les frais de gestion
		Frais médicaux	Indemnités journalières				
<b>contrat groupe 2017-2020</b>	0,18	0,35	1	1.5			3.03

<b>Contrat 2021- 2025</b>	0.15	0.68	2.97	0.42		4.22
-----------------------------------	------	------	------	------	--	------

On constate une légère baisse de taux pour le risque décès et une augmentation pour la longue maladie et la longue durée. Pour ce contrat, il semble pertinent d'assurer le risque maternité. La collectivité recense, en effet, en moyenne 3 congés maternité par an, souvent dans des services pour lesquels un remplacement doit être organisé.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu**, le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Vu**, la délibération n° 20-2020 en date du 13 février 2020 chargeant le centre de gestion d'Indre et Loire d'organiser pour son compte et au sein d'un contrat groupe la consultation pour l'assurance du personnel de la Communauté Touraine-Est Vallées

**Vu**, l'avis de la commission ressources du 18 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue** : CNP ASSURANCES

**Courtier gestionnaire** : Sofaxis

**Régime du contrat** : capitalisation

**Gestion du contrat** : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

**Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

**Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites** :

**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Risques assurés : décès, accidents de service, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), longue maladie, longue dure (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office), maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption (sans franchise) **4.22 %**

**Assiette de cotisation** :

- Traitement indiciaire brut (élément obligatoire),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),

➤ **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **DELEGUE** au Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale, le pouvoir de résilier, si besoin, le contrat d'assurance en cours.
- **PRECISE** que la dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits du budget correspondant.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL151-2020 MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'EPIC « OFFICE DE TOURISME MONTLOUIS-VOUVRAY : TOURAINE VAL DE LOIRE »</b>
---

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La création de l'EPIC « Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire » au 02 janvier 2018 a nécessité la mise à disposition d'agents de la Communauté Touraine-Est Vallées affectés aux missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des promoteurs du tourisme.

Une délibération avait formalisé la mise à disposition. Il convient de renouveler ces conventions de mise à disposition.

2 agents sont concernés ; un des agents détient le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, un deuxième le grade d'adjoint administratif territorial.

Les conventions proposées sont pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Le remboursement de la rémunération par l'administration ou l'organisme d'accueil est le principe. Il s'agit de la contrepartie normale de la mise à disposition.

Il est également à noter que l'organisme d'accueil assume logiquement les coûts des formations qu'il souhaite que l'agent suive pour l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale de la Communauté Touraine-Est Vallées ;

**Vu**, la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 61-1-II,

**Vu**, le décret 2008-580 du 18 août 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant**, les lettres d'acceptation de mise à disposition individuelles rédigées par les agents,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition des agents de la Communauté de Communes au profit de « l'Office de Tourisme Montlouis-Vouvray : Touraine Val de Loire » jointes à la présente délibération, organisant et précisant les conditions et les modalités de cette mise à disposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, le Vice-président délégué aux Ressources Humaines et à l'Administration Générale à signer les conventions ainsi que les avenants.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL152-2020 DIRECTION DE LA COMMUNICATION : MISE A DISPOSITION DE SERVICE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE</b>
---

Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La mise à disposition de la direction de la communication de la Communauté Touraine-Est Vallées au profit de la commune de Montlouis-sur-Loire présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des deux collectivités.

Le Président de la Communauté Touraine-Est Vallées est également Maire de Montlouis-sur-Loire. Son cabinet mutualisé pour les deux collectivités (cf délibération du 9 juillet 2020) est notamment chargé de superviser et de coordonner la stratégie en matière de communication.

La mutualisation de la direction de la communication, sous le pilotage du cabinet, permet donc aux deux collectivités de bénéficier d'une unique collaboration pour la définition de la politique de communication et la mise en œuvre des projets et actions communautaires et municipaux en la matière. Elle permet également la mise en commun des moyens.

Dans le cadre de sa mise à disposition au profit de la commune de Montlouis-sur-Loire, la direction de la communication contribue à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication. Elle assure notamment :

- L'élaboration et le développement d'une stratégie de communication afin d'accompagner les choix de l'exécutif,
- L'identification des enjeux et l'analyse des besoins de communication, cibler les messages en fonction des supports de communication et des publics, en lien avec les responsables de services,
- L'élaboration des plans de communication externe et le management à cet effet du Service Communication de la commune de Montlouis-sur-Loire (2 agents),
- La préparation et le suivi du budget communication, en lien avec la Directrice de Cabinet mutualisée,
- La planification et la vérification des documents, le suivi et le contrôle du contenu rédactionnel (Print et communication numérique, Sites WEB et réseaux sociaux), les prises de photos sur évènementiels,
- Le développement d'une communication concertée,
- La rédaction de notes, communiqués et discours,
- La rédaction d'articles, éditos des journaux municipaux.

La mise à disposition concerne un agent territorial.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition de la Direction de la Communication au profit de la commune de Montlouis-sur-Loire fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Les frais de fonctionnement se distinguent en deux parties, les charges de personnel et les charges à caractère général.

Dans la mesure où la Direction de la Communication disposera d'un espace de travail dans chaque collectivité, il est proposé que chaque collectivité prenne en charge directement dans son budget les charges à caractère général.

Concernant les charges de personnel, le remboursement de la communauté Touraine-Est Vallées par la commune de Montlouis-sur-Loire est calculé selon le pourcentage déterminé lié à la quotité de charge de travail de la commune de Montlouis-sur-Loire.

Cette quotité est évaluée à 50%.

Le projet de convention de mise à disposition est joint à la présente délibération

Il est précisé par ailleurs que l'actuelle convention de prestation de service en matière de communication liant la Communauté de communes et la commune de Montlouis-sur-Loire devra être modifiée pour tenir compte de cette nouvelle organisation fonctionnelle des missions de communication.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Vincent MORETTE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1 relatif à la mise à disposition de services,

**Vu** les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu** l'avis de la Commission ressources en date du 18 novembre 2020,

**Vu** l'avis du comité technique de la commune de Montlouis-sur-Loire en date du 25 novembre 2020,

**Vu** l'avis du comité technique de la Communauté Touraine-Est Vallées en date du 26 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le projet de convention relatif à la mise à disposition de la direction de la communication de la communauté Touraine-Est Vallées au profit de la commune de Montlouis-sur-Loire, joint en annexe à la présente délibération,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le vice-président délégué aux ressources humaines à signer ladite convention.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL153-2020 APPROLYS CENTR' ACHATS : ADHESION</b>
--

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux ressources humaines et à l'administration générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La centrale d'achats Approlys Centr'Achats a été constituée afin de mutualiser les achats,

- Partager les meilleures pratiques,
- Permettre aux adhérents de faire des économies grâce à une stratégie et des objectifs associés dans le respect de l'économie locale et les besoins des adhérents du territoire.

L'adhésion à cette centrale d'achats présente plusieurs avantages pour les membres :

- Simplification des démarches
- Cadre juridique sécurisé
- Maîtrise de l'achat public
- Conditions financières avantageuses grâce à l'effet volume
- Un espace sécurisé pour les adhérents sur [www.approlyscentrachats.fr](http://www.approlyscentrachats.fr)

Actuellement, Approlys compte 820 adhérents issus des Collectivités Territoriales, des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, des opérateurs publics et privés.

Les Membres sont répartis en trois collèges :

- Le collège 1 réunit les Départements du Loiret, de l'Indre, du Loir-et-Cher, de l'Indre et Loire, du Cher et d'Eure-et-Loir et la Région Centre-Val de Loire ;
- Le collège 2 réunit les métropoles, les communautés d'agglomération, les communes d'au moins 30 000 habitants et qui sont le centre d'une communauté d'agglomération, situées sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire ;
- Le collège 3 réunit les Membres, opérateurs publics ou privés dont le siège se situe dans la Région Centre-Val de Loire, qui ne sont ni des Membres du collège 1 ni des Membres du collège 2.

La communauté de communes appartiendra au collège n°3 après adhésion. Le montant de la cotisation pour l'année 2020 a été fixé à 50 € pour les membres du collège 3.

Des exemples du programme de lancement de marchés publics d'Approlys en 2020 est le suivant :

- Fourniture de vêtements de travail et EPI
- Achat et livraison de fournitures administratives, scolaires et de loisirs créatifs (Accord-cadre 2020)
- Fourniture d'électricité
- Plate-forme de vente aux enchères en ligne
- Maintenance des ascenseurs
- Acquisition, livraison et installation de mobiliers administratifs et scolaires et de petite enfance
- Fourniture et livraison de produits d'entretien ménager
- Fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'une solution de dématérialisation des procédures marchés publics (AWS)
- Fourniture de Gaz

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux ressources humaines et à l'administration générale de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté Touraine-Est Vallées au GIP Approlys Centr'achats,
- **ADOpte** les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
- **DESIGNE**, à l'unanimité, au vote à main levée, les représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
  - Titulaire : Monsieur Jean-François CESSAC
  - Suppléant : Monsieur Christophe DUVEAUX

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale à recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et

de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté Touraine-Est Vallées.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale à inscrire pour l'année 2021 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS sur la ligne AGLE 020 611 du budget général.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL154-2020 SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS : MARCHÉ n° 1813 LOT 4 – FIBRE OPTIQUE : RENONCEMENT AUX PENALITES DE RETARD</b></p>
---

Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux ressources humaines et à l'administration générale de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La commune de Montlouis-sur-Loire et la Communauté Touraine-Est Vallées se sont associées dans la passation du marché relatif aux services de télécommunications.

Ces services sont gérés pour les deux structures par un service commun informatique. Néanmoins, chaque entité gère ses propres marchés en termes d'exécution.

Le coordinateur de ce groupement est la commune de Montlouis-sur-Loire.

Sur le lot n°4, Fibre optique, du site central avec Trunk SIP (sécurisation optionnelle), l'opérateur retenu suite à mise en concurrence est Bouygues Telecom Entreprise.

Pour le lot 4, le déploiement initial devait être finalisé au plus tard le 01/12/2018. Bouygues Telecom Entreprise n'a pas pu respecter ces délais et s'est donc exposée à l'application des pénalités prévues au marché en particulier :

- Des pénalités de retard à hauteur de 20€ par jour calendaire dans la mise en œuvre d'un service ou d'une prestation (article 4-3 du C.C.A.P.) ;

- Des pénalités en cas d'inexécution partielle ou totale de la prestation par le titulaire, ce dernier fera l'objet d'une pénalité de 100€ par jour calendaire (article 4-6 du C.C.A.P.) ;

La Communauté de communes et la commune de Montlouis-sur-Loire ont convenu d'opérer une transaction sur l'application des pénalités.

En dédommagement des retards subis, le titulaire Bouygues Telecom Entreprise accepte un dégrèvement sur facture à hauteur de 2244,24 € TTC pour la Communauté de Communes.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, Vice-Président, délégué aux ressources humaines et à l'administration générale de la Communauté Touraine-Est Vallées

**Vu**, la proposition de Bouygues Telecom Entreprise de dédommager la Communauté de communes Touraine Est Vallées de 2244,24 € TTC ;

**Vu**, l'avis de la commission ressources en date du 18 novembre 2020 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la proposition de refaction de l'entreprise Bouygues Telecom Entreprise pour un montant de 2244,24 € TTC sur ses prestations relatives au lot n°4 – fibre optique - du marché 1813 relatif aux services de télécommunication.

➤ **DECIDE** de ne pas appliquer les pénalités de retard spécifiés dans le marché 1813 – services de télécommunication.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux ressources humaines et à l'administration générale à signer le protocole d'accord avec Bouygues Telecom Entreprise.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<p><b>DEL155-2020 PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE : REVERSEMENT DE L'ACOMPTE REGIONAL 2020 AUX DIFFERENTS BENEFICIAIRES</b></p>
---

Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'École de Musique et à la Coopération Culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

A la demande des communes, la Communauté Touraine-Est Vallées est le porteur du Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.) auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des différents bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, La Ville-aux-Dames et Vouvray, l'association « la Touline » située à Azay-sur-Cher, l'association « Dansez Maintenant » située à Véretz et l'association « Les Devos de l'humour » située à Monnaie.

C'est à ce titre que la Communauté Touraine-Est Vallées a déposé le dossier de demande de subvention à la Région. Cette dernière vient de notifier sa participation financière à hauteur de 88 000 € sur une dépense subventionnable correspondant aux coûts artistiques de 220 000 € TTC pour le P.A.C.T 2020.

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- Un acompte de 50% à compter de la signature de la convention annuelle par les deux parties
- Le solde sur présentation du bilan artistique financier détaillé des manifestations soutenues, au plus tard le 30 septembre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.

La communauté Touraine-Est Vallées s'est engagée à répartir les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires en fonction des choix de la Région sur la base de la programmation culturelle de chacun présenté en annexe du P.A.C.T. 2020

Cet engagement et celui des différents partenaires a fait l'objet d'un accord exprès de collaboration adopté par délibération n°109/2019 du conseil communautaire du 26 septembre 2019. Comme indiqué dans cet accord, les financements du P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Considérant que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées, porteur du P.A.C.T., par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet sera la suivante :

Budget artistique de chaque projet x taux de subventionnement régional = montant que la Communauté Touraine-Est Vallées doit verser au bénéficiaire pour ce projet.

Il est rappelé que :

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale sera réduite au prorata.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale ne sera pas pour autant augmentée.

Le versement par la Communauté Touraine-Est Vallées sera effectué suivant le calendrier ci-après :

-Un acompte de 50% sera versé au bénéficiaire une fois que la Région aura versé à la communauté de communes son propre acompte de 50%.

-Le solde sera versé une fois que la Région aura versé à la communauté de communes le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

Habituellement l'acompte est versé sur la base du budget artistique prévisionnel calculé lors du dépôt du dossier à la Région en octobre de l'année précédente. Cette année, la crise sanitaire liée à la COVID-19 a énormément bouleversé les saisons culturelles 2020 et un certain nombre de manifestations n'ont pas pu avoir lieu. Aussi il est proposé de verser l'acompte sur la base du budget artistique estimé lors du bilan intermédiaire réalisé en août 2020. Celui-ci est en effet plus proche de ce que sera la réalité du budget artistique réalisé. Cela évitera des remboursements de subvention suite à des manifestations annulées.

Par ailleurs, le bilan du budget artistique du PACT 2020 est à ce jour estimé à 192 596,5 €. La subvention régionale sera donc calculée proportionnellement au budget artistique final.

Il est proposé de reverser l'acompte régional de 44 000 € aux différents bénéficiaires sur la base de la moitié du budget artistique engagé par chacun à savoir :

Partenaire	Budget artistique total (au 02/09/2020)	Acompte 2020	Prévisionnel attendu 2021 <u>sous réserve du bilan financier 2020</u>	Total prévisionnel <u>sous réserve du bilan financier 2020</u>
Azay / Cher	10 716 €	2143,20 €	2143,20 €	4286,40 €
Chancay	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Larçay	12 401 €	2480,20 €	2480,20 €	4960,40 €
Monnaie	6 365 €	1273,00 €	1273,00 €	2546,00 €
Montlouis / Loire	95 950,50 €	19190,10 €	19190,10 €	38380,20 €
Reugny	7 552 €	1510,40 €	1510,40 €	3020,80 €
Veretz	20 295 €	4059,00 €	4059,00 €	8118,00 €
Vernou/Brenne	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ville-aux-Dames	4 015 €	803,00 €	803,00 €	1606,00 €
Vouvray	9 502 €	1900,40 €	1900,40 €	3800,80 €
Dansez maintenant	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
La Touline	22 800 €	4560,00 €	4560,00 €	9120,00 €
Devos de l'humour	3 000 €	600,00 €	600,00 €	1200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>192 596,50 €</b>	<b>38 519,30 €</b>	<b>38 519,30 €</b>	<b>77 038,60 €</b>

Le reliquat des 44 000 € soit 5480,70 € sera conservé par la Communauté Touraine-Est Vallées en attendant le versement du solde aux partenaires qui interviendra une fois que la Région aura versé à la Communauté Touraine-Est Vallées son propre solde (prévu dernier trimestre 2021).

Par ailleurs, si l'acompte versé se trouvait être supérieur au total à recevoir lors du bilan financier, il conviendra au partenaire concerné de rembourser les sommes trop perçues à la communauté Touraine-Est Vallée afin qu'elle puisse les restituer ensuite aux partenaires n'ayant pas touché la totalité de leur subvention.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Gilles AUGEREAU, Vice-Président, délégué à l'École de Musique et à la Coopération Culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de définition et de mise en œuvre d'un plan de développement culturel en partenariat avec des saisons culturelles communales et de soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire »,

**Vu**, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

**Vu**, l'adoption de l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T par délibération n° 109/2019 du conseil communautaire du 26 septembre 2019,

**Vu**, les délibérations des conseils municipaux adoptant l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T. 2020 :

- Montlouis-sur-Loire du 23/09/2019
- Véretz du 27/09/2019
- La Ville-aux-Dames du 16/12/2019
- Azay-sur-Cher du 14/10/2019
- Monnaie du 25/02/2020
- Reugny du 16/12/2019
- Vouvray du 05/12/2019
- Vernou-sur-Brenne du 16/12/2019
- Larçay du 18/10/2019
- Chançay du 18/12/2019

**Vu**, le procès-verbal du bureau et l'attestation du conseil d'administration donnant pouvoir à son président pour signer l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T. 2020, des associations :

- « La Touline » du 10/10/2019
- « Dansez maintenant » du 22/11/2019
- « Les Devos de l'humour » du 13/09/2019

**Vu**, la notification de la Région Centre-Val de Loire du 27 Mai 2020 attribuant une subvention d'un montant de 88 000 € pour le projet artistique et culturel de territoire,

**Vu**, l'avis de la commission culture du 02 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'attribuer une aide correspondante au soutien de la Région Centre-Val de Loire :

•Commune d'Azay-sur-Cher .....	2 143,20 €
•Commune de Chançay .....	0,00 €
•Commune de Larçay .....	2 480,20 €
•Commune de Monnaie .....	1 273,00 €
•Commune de Montlouis-sur-Loire .....	19 190,10 €
•Commune de Reugny .....	1 510,40 €

•Commune de Véretz .....	4 059,00 €
•Commune de Vernou-sur-Brenne .....	0,00 €
•Commune de La Ville-aux-Dames .....	803,00 €
•Commune de Vouvray .....	1 900,40 €
•Association « Dansez maintenant » .....	0,00 €
•Association « La Toulaine » .....	4 560,00 €
•Association « Les Devos de l'humour »	600,00 €

➤ **PRECISE** que le reliquat des 44 000 € soit 5480,70 € sera conservé par la Communauté Touraine-Est Vallées en attendant le versement du solde aux partenaires qui interviendra une fois que la Région aura versé à la Communauté Touraine-Est Vallées son propre solde (prévu dernier trimestre 2021).

➤ **PRECISE** que si l'acompte versé à un partenaire se trouvait être supérieur au total à recevoir lors du bilan financier, il conviendra au partenaire concerné de rembourser les sommes trop perçues à la communauté Touraine-Est Vallée afin qu'elle puisse les restituer ensuite aux partenaires n'ayant pas touché la totalité de leur subvention.

➤ **PRECISE** que ces subventions sont affectées aux dépenses spécifiques que sont les dépenses relatives au budget artistique des manifestations inscrites au P.A.C.T. 2020 et qu'elles sont conditionnées par la production de pièces justificatives et font l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'École de Musique et à la Coopération Culturelle de la Communauté Touraine-Est Vallées, à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

➤ **PRECISE** que le montant de ces subventions sera imputé sur l'article 7489.312 du budget de fonctionnement 2020.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL156-2020 GESTION DU MULTI-ACCUEIL A MONNAIE : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b>
--

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le multi accueil situé sur la commune de Monnaie est exploité en délégation de service public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Mutualité Française Centre Val de Loire et par application du contrat de concession n°1703.

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession, impose la production du rapport annuel d'activité concernant cette concession de service.

Aux termes des articles L.1411.3 et L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la production d'un rapport annuel d'activités, le délégataire chargé de la gestion du multi accueil à Monnaie doit produire, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année 2019 ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période. Le rapport est par ailleurs consultable par les administrés dans les 15 jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée. Ce rapport doit être fourni avant le 1<sup>er</sup> mai 2020

Dans ce cadre, des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sont communiqués. L'article L1411.10 prévoit, par ailleurs, la présentation de ce rapport annuel au Conseil Communautaire afin qu'il en prenne acte.

Il appartient à la commission de contrôle financier d'analyser la pertinence de ce rapport, joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées :

**Vu**, l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment son article 52,

**Vu**, les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la production d'un rapport d'activités annuel,

**Vu**, le rapport d'activité de l'exercice 2019 relatif à la gestion du multi accueil à Monnaie et présenté par la Mutualité Française Centre Val de Loire.

**Vu**, l'avis de la Commission de contrôle financier du 12 novembre 2020 sur la gestion du multi-accueil à Monnaie en 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du rapport 2019 de délégation présentée par la Mutualité Française Centre Val de Loire pour la gestion du multi-accueil à Monnaie, joint à la présente délibération.

➤ **PREND ACTE** de l'avis émis par la commission de contrôle financier sur ce dit rapport 2019.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<p align="center"><b>DEL157-2020 GESTION DU MULTI ACCUEIL A VOUVRAY : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b></p>
--

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le multi accueil situé sur la commune de Vouvray est exploité en délégation de service public depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 par la Mutualité Française Centre Val de Loire et par application du contrat de concession n° 15DSP13.

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession impose la production du rapport annuel d'activité concernant cette concession de service.

Aux termes des articles L.1411.3 et du L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la production d'un rapport d'activité, le délégataire chargé de la gestion du multi accueil à Vouvray doit produire, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année 2019 ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période. Le rapport est par ailleurs consultable par les administrés dans les 15 jours qui suivent leur réception par voie d'affiche apposée  
Ce rapport doit être remis avant le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Dans ce cadre, des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sont communiqués. L'article L1411.10 prévoit, par ailleurs, la présentation de ce rapport annuel au Conseil Communautaire afin qu'il en prenne acte.

Il appartient à la commission de contrôle financier d'analyser la pertinence de ce rapport, joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées :

**Vu**, l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

**Vu**, les articles L.1411-3 et L.1413-1, relatifs à la production d'un rapport annuel, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le rapport d'activité de l'exercice 2019 relatif à la gestion du multi accueil à Vouvray et présenté par la Mutualité Française Centre Val de Loire,

**Vu**, l'avis de la Commission de contrôle financier sur la gestion du multi-accueil à Vouvray en 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** du rapport 2019 de délégation présentée par la Mutualité Française Centre Val de Loire pour la gestion du multi-accueil à Vouvray, joint à la présente délibération.

➤ **PREND ACTE** de l'avis émis par la commission de contrôle financier sur ce dit rapport 2019.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL158-2020 EXPLOITATION DES MULTI-ACCUEILS DE MONNAIE ET VOVRAY : CHOIX DU MODE DE GESTION</b>
--

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

### **1 - Contexte**

Les multi-accueils situés à Monnaie et à Vouvray sont gérés sous forme de délégation de service public selon deux contrats séparés. Les deux contrats arrivent à échéance le 31 août 2021.

La Communauté Touraine-Est Vallées doit se prononcer, selon le rapport joint en annexe, sur le mode de gestion de ces 2 multi-accueils, à adopter à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La commission de contrôle, réunie le 12 novembre 2020 a préconisé un mode de gestion par délégation.

Le comité technique paritaire de la communauté de communes réuni le 26 novembre 2020 a émis un avis sur le choix du mode de gestion.

### **2 - Le mode de gestion**

Compte tenu des orientations stratégiques prises par Touraine-Est Vallées et des arguments décrits dans le rapport de présentation figurant en annexe de la présente délibération, le recours à un mode de gestion déléguée sous forme de concession de service apparaît comme la solution la plus pertinente pour la réalisation de ce projet.

Ce mode de gestion répond en effet le mieux aux attentes, besoins et contraintes de la communauté de communes en permettant une externalisation de l'exploitation du service ce qui permettra à Touraine-Est Vallées :

- De s'appuyer sur l'expérience de gestionnaires spécialisés dans le secteur petite enfance ;
- De transférer au cocontractant, entreprise professionnelle du secteur l'ensemble des risques propres à une telle activité, tels notamment que le risque commercial lié à l'évolution de l'activité ou encore l'ensemble des risques techniques liés au fonctionnement des équipements (entretien et maintenance).

### **3 - Le contrat**

Les principales caractéristiques du futur contrat, détaillées dans le rapport joint en annexe, seraient dès lors les suivantes :

-Le contrat aurait pour objet de confier au concessionnaire, l'exploitation et la gestion des 2 multi-accueils dans le respect de la réglementation applicable à ce type d'activité.

-Le concessionnaire contracterait une obligation de résultat envers la Communauté de communes : taux d'occupation > 80%, respect des exigences du service public dans le cadre de l'exploitation du service. La non atteinte pourrait être sanctionnée par des pénalités financières, sanction coercitive, (résiliation pour faute).

-Le concessionnaire serait ainsi seul responsable, à ses risques et périls, de la bonne gestion du service.

A ce titre, il assumerait seul, notamment :

- L'accueil des enfants de 10 semaines à 4 ans au sein des 2 structures et le respect de la réglementation en vigueur,
- La gestion du personnel,
- La relation contractuelle et commerciale avec les usagers (accueil, information et accompagnement des familles),
- La responsabilité des relations avec la CAF et le suivi des subventions,
- L'entretien courant et la maintenance des ouvrages et des équipements qui devront répondre en permanence à la réglementation applicable ainsi qu'aux besoins du service.

-Le contrat serait conclu sur la base d'une durée de principe de 4 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 04 août 2025. L'estimation de la valeur du contrat est inférieure au seuil européen (égal à 5 350 000 €HT) et correspond au chiffre d'affaire du concessionnaire pendant toute la durée du contrat.

-Le concessionnaire tirerait sa rémunération, sous la forme des recettes tarifaires perçues sur les usagers du service.

-Il supporterait seul et intégralement l'aléa de l'exploitation et le risque commercial en découlant, pendant la durée du contrat.

-Touraine-Est Vallées conservera un pouvoir de contrôle sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service par le biais d'outils qui seront précisés dans le contrat.

-Le contrat de concession de services est soumis à une procédure de mise en concurrence prévue par les dispositions combinées des articles L 3126-1 et suivants du code de la commande publique.

Monsieur Laurent THIEUX, Vice-Président délégué à la petite enfance et à l'enfance jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-4 relatif aux délégations de service public,

**Vu**, le code de la commande publique, et notamment ses articles L3126-1 et suivants relatifs à la procédure de concession,

**Vu**, l'avis de la Commission de contrôle financier, en date du 12 novembre 2020,

**Vu**, le rapport de présentation établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales figurant en annexe de la présente délibération,

**Vu**, l'avis consultatif du comité technique paritaire en date du 26 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession de services pour la gestion des multi-accueils situés à Monnaie et à Vouvray.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager la procédure de concession de service et à accomplir tous les actes préparatoires nécessaires à la passation de ce contrat.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

**DEL159-2020 UTILISATION DE LA DÉCHETTERIE DE VERNOU SUR BRENNE PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE NOIZAY EN 2021 : CONVENTION AVEC LE SMICTOM D'AMBOISE**

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une convention annuelle avec le SMICTOM d'Amboise la Communauté Touraine-Est Vallées permet aux habitants de Noizay de fréquenter la déchetterie de Vernou-sur-Brenne.

Il convient de renouveler cette convention qui fixe les conditions d'accès ainsi que les modalités financières pour l'année 2021.

La présente convention définit les conditions d'accès ainsi que les conditions financières. Depuis 2018, le tarif est fixé à 9.5€/passage.

La convention prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Conditions d'accès :**

- Seuls les habitants de la commune de Noizay
- Accès autorisé par un « titre d'accès » remis par la Communauté Touraine-Est Vallées

**Disposition financières pour 2021:**

- 9.5€TTC par passage
- Titre d'accès remis gratuitement aux usagers
- Paiement trimestriel au SMICTOM d'Amboise (comptabilisation non informatisée des passages)

La participation pourra être revue annuellement en fonction des dépenses constatées sur l'exercice précédent.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté de de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la convention avec le SMICTOM d'Amboise relative à l'accès des habitants de la commune de Noizay à la déchetterie de Vernou-sur-Brenne,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant le Vice-Président délégué à la gestion et à la valorisation des déchets, à signer la convention pour l'année 2021.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

**DEL160-2020 ELIMINATION DES DECHETS ENCOMBRANTS DES MENAGES : PARTICIPATION FINANCIERE 2019**

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Emmaüs de Touraine effectue, dans le cadre de ses actions de solidarités, la collecte de déchets sur l'ensemble du territoire départemental.

Depuis plusieurs années, Emmaüs Touraine sollicite les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets ménagers du Département pour qu'elles participent aux frais d'élimination des déchets, collectés à domicile par Emmaüs sur les territoires des EPCI concernés.

Pour 2019, la contribution de Touraine-Est Vallées s'élève à 3 772.31 € pour 447 ramassages effectués sur le territoire.

Le montant total des dépenses réelles de l'association pour le territoire départemental s'élève à 64 298.06€.

Une convention de subventionnement au profit de l'association doit être signée par la communauté de communes en 2020.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

**Vu**, l'avis favorable donné par la commission n°4 « transition écologique et gestion des déchets ménagers » du 16 septembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte**, la convention avec Emmaüs Touraine relative à la participation financière de Touraine-Est Vallées aux dépenses réelles de traitement des encombrants collectés sur le territoire en 2019 pour un montant de 3 772.31€ pour 447 ramassages effectués sur le territoire.

➤ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets à signer la convention.

**Vincent MORETTE** demande qu'une communication soit faite pour expliquer aux citoyens la participation financière de la Communauté de Communes à ce service.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL161-2020 MODES D'ACCES ET TARIFICATION DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE - 2021</b>
---

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du marché d'exploitation des déchetteries intercommunales qui a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes a décidé d'autoriser les professionnels (artisans et commerçants) du territoire à déposer leurs déchets dans les déchetteries de Vernou -sur-Brenne et Montlouis-sur-Loire.

Les dépôts de déchets sont payants et les modalités de facturation des professionnels sont étudiées selon le besoin.

La commission 4 « transition écologique et gestion des déchets ménagers » du 4 novembre 2020 a étudié les modes d'accès sur les sites et les tarifs des dépôts par les hors ménages pour l'année 2021.

Au vu des pratiques actuelles et de l'augmentation progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), les tarifs doivent être actualisés en fonction des coûts d'exploitations.

Pour 2021, les modalités et tarifs dans les déchetteries intercommunales sont les suivants :

- **Les particuliers** : dépôts gratuits dans la limite de 3 m<sup>3</sup>/jour
- **Les professionnels** (artisans et commerçants) : tous les dépôts de déchets sont payants sauf les cartons bruns et les emballages en verre, dans la limite de 3 m<sup>3</sup>/jour
  - ⇒ Il y a deux modes de paiement pour les professionnels : le paiement au m<sup>3</sup> et le paiement forfaitaire, à savoir :
    - Paiement de **28.5 € le m<sup>3</sup>** (hors cartons et verre)
    - Forfait de **588 € pour 25 m<sup>3</sup>** (hors cartons et verre)
    - Forfait de **975€ pour 50 m<sup>3</sup>** (hors cartons et verre)
  - ⇒ Le cumul de plusieurs forfaits au cours de l'année est possible.
  - ⇒ Le dépôt des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des Déchets Diffus Spécifiques par les professionnels n'est pas autorisé sur les deux sites.
  - ⇒ Les entreprises exonérées de la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères ne sont pas autorisées à déposer les déchets en déchetterie.
- **Les personnes rémunérées par chèque emplois services** : sont autorisées à déposer à titre gratuit des déchets pour le compte de particuliers (clients) du territoire. Les dépôts sont possibles dans la limite de 3 m<sup>3</sup>/jour.
  - ⇒ Les personnes concernées devront fournir les documents nécessaires auprès des services de la Communauté de Communes : la liste des particuliers clients et les attestations correspondantes.
- **Les associations du territoire qui réalisent des actions environnementales** (nettoyage bords de Loire...), les dépôts issus de ces actions ne seront pas facturés dans le cas où la collectivité est informée avant le dépôt des déchets en déchetterie.
- **Services techniques communaux** : dépôts gratuits (au-delà de 3 m<sup>3</sup>, les services devront contacter la communauté de communes).
- **Les propriétaires de parcelles non bâties** (terrain nu) : tous les dépôts de déchets sont payants (pas paiement de TEOM), dans la limite de 3 m<sup>3</sup>/jour.
  - ⇒ Paiement de **15 € le m<sup>3</sup>**.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

**Vu**, les règlements intérieurs des déchetteries en vigueur,

**Vu**, la délibération DEL145-2019 de la Communauté Touraine-Est Vallées portant sur les modalités d'accès et de tarification des professionnels en déchetterie pour 2020,

Vu, l'avis formulé par la commission n°4 « transition écologique et gestion des déchets ménagers » du 4 novembre 2020,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les modalités d'accès et de tarification des professionnels dans les déchetteries intercommunales, selon les modalités ci-après :

- **Les particuliers** : dépôts gratuits dans la limite de 3 m<sup>3</sup>/jour
- **Les professionnels** (artisans et commerçants) :
  - Paiement de **28.5 € le m<sup>3</sup>** (hors cartons et verre)
  - Forfait de **588 € pour 25 m<sup>3</sup>** (hors cartons et verre)
  - Forfait de **975€ pour 50 m<sup>3</sup>** (hors cartons et verre)
  
- **Les propriétaires de parcelles non bâties** (terrain nu) : paiement de **15 € le m<sup>3</sup>**.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant le Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets, à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Débat sur la recrudescence des dépôts sauvages et le lien avec les tarifs professionnels.  
Il est souligné qu'il s'agit d'un problème d'incivilité et de police du Maire.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL162-2020 TRAITEMENT DES DECHETS ET ASSIMILES : MARCHE n°1645 - AVENANT 2</b>
--

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées a contracté le marché n°1645, relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés avec la société Suez Rv Centre pour un montant de 1 048 124 €HT du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Ce contrat est renouvelable 2 fois 2 ans. Il a déjà été renouvelé une fois jusqu'au 31/12/2020.

Un avenant administratif n°1 a été passé pour transférer les contrats de l'ex CCET et de l'Ex CCV au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En date du 20 octobre 2020, la Commission d'appel d'offres a statué sur la reconduction du marché jusqu'au 31/12/2022. Le marché est donc exécuté sur sa période maximale de 6 ans pour un montant égal à 3 144 372 €HT. Ce montant tient compte d'une TGAP constante à 14,06 €HT.

L'avenant n°2 porte sur la prise en compte de l'évolution des tarifs de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) de 2018 à 2022. A la date de signature du contrat, le montant de la TGAP de 14,06 € HT par tonne de déchets enfouis. La TGAP augmente tous les ans et ce jusqu'en 2022 comme suit :

Année	TGAP en €HT /tonne
2017	14,06
2018	16
2019	17
2020	18
2021	30
2022	40

Les montants annuels de TGAP ont été calculés à partir d'une estimation des tonnages. Le montant total de l'avenant n°2 est égal à 356 138 €HT.

Le montant du marché mis à jour pour sa reconduction et pour l'avenant sur une durée de 6 ans est égal à 3 500 510 €HT, soit 3 850 561 € TTC

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 octobre 2020, de renouveler le marché pour une durée supplémentaire de 2 ans pour un montant de 1 048 124 €HT.

**Vu**, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 octobre 2020, d'adopter l'avenant n°2 pour un montant de 356 138 €HT relatif à la régularisation de l'évolution de la TGAP de 2018 à 2022.

**Considérant**, que la taxe générale sur les activités polluantes doit être incluse au coût de traitement des déchets ultimes,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la décision d'adoption par la Commission d'appel d'offres du renouvellement du marché sur 2 ans et de l'adoption de l'avenant n°2 au marché n°1645 relatif au traitement des déchets et assimilés ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la reconduction du marché n°1645 pour un montant de 1 048 124 €HT jusqu'au 31 décembre 2022 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°1645 pour un montant de 356 138 €HT ;

➤ **PREND ACTE** du nouveau montant du marché n°1645 porté à 3 500 510 €HT, soit 3 850 561 € TTC, sur une période de 6 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2022.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL163-2020 EXPLOITATION DES DECHETTERIES, GARDIENNAGE DE LA PLATEFORME DE VEGETAUX ET MISE A DISPOSITION DE BENNES A MONNAIE : MARCHE n° 1717- AVENANT 2</b>
--

Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées a contracté le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le marché n°1717, relatif à la gestion des 2 déchetteries, de la gestion des bennes à Monnaie et de la plate-forme de végétaux pour une tranche ferme de trois ans avec la société Suez Rv Centre.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la tranche optionnelle n°1 concernant la présence d'un 3<sup>ème</sup> gardien a été affermie pour répondre à l'activité importante de la déchetterie de Montlouis-sur-Loire.

Un avenant n°1 a été passé pour régulariser le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) jusqu'au 31/12/2020 et le transport du verre provenant de la déchetterie de Vernou sur Brenne pour un montant de 182 964 €HT, soit 201 260,40 €TTC.

Sur trois ans d'exploitation des déchetteries, le montant des prestations s'élève donc à 2 779 121,72 €HT, soit 3 057 033,89 €TTC.

Ce contrat est renouvelable contractuellement pour une durée de 2 ans : du 01/01/2021 au 31/12/2022

Un avenant n°2 a été examiné par la Commission d'appel d'offres pour 2 raisons :

- Examiner la pertinence du renouvellement sur 2 ans des tranches ferme et optionnelle n°1.
- Prendre en compte sur cette période l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluante (TGAP) qui n'avait pas été incluse dans le prix initial alors que le titulaire est chargé de l'encaisser pour le compte de l'Etat.

La commission d'appel d'offres a statué sur la reconduction du marché jusqu'au 31/12/2022 :

- Le montant de la tranche ferme est reconduit pour un prix de base à 1 692 418 €HT.
- Le montant de la tranche optionnelle n°1 (3ème gardien) est reconduit pour un prix de base à 52 000 €HT.

La reconduction du marché sur 2 ans est donc égale à 1 744 418 €HT. Le montant total du marché est donc porté à 4 523 539.72 €HT sur 5 ans.

L'avenant n°2 porte sur les modifications des tarifs de la TGAP pour cette reconduction.

Les montants de TGAP ont été calculés à partir d'une estimation des tonnages :

Année	Tonnage estimé	Prix unitaire de la TGAP/ tonne	Montant annuel €HT
2021	3500	30	105 000 €
2022	3600	40	144 000 €
Total			249 000 €

Le montant total de l'avenant n°2 est égal à 249 000 €HT.

Le montant du marché mis à jour pour la reconduction et pour l'avenant sur une durée de 5 ans est égal à 4 772 539,72 €HT, soit 5 249 793,69 € TTC

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LALOT, Vice-Président, délégué à la gestion et à la valorisation des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, la délibération DEL 224/2017 adoptant les conditions du marché n°1717 relatifs à la gestion des déchetteries, de la plate-forme de végétaux à Azay sur cher et de mise à disposition de bennes.

**Vu**, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 octobre 2020, de renouveler le marché pour une durée de 2 ans pour un montant de 1 918 859,80 €TTC.

**Vu**, la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 20 octobre 2020, d'adopter l'avenant n°2 pour un montant de 273 900 €TTC relatif à la prise en compte de la TGAP sur cette durée de reconduction

**Considérant**, que la taxe générale sur les activités polluantes doit être incluse au coût de traitement des déchets ultimes collectés en déchetterie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la décision d'adoption par la Commission d'appel d'offres du renouvellement du marché sur 2 ans et de l'adoption de l'avenant n°2 au marché n°1717 relatif à la gestion des déchetteries, de la plate-forme de végétaux et de la mise à disposition des bennes à Monnaie.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la reconduction du marché n°1717 pour un montant de 1 918 859,80 €TTC jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°1717 pour un montant de 273 900 €TTC.

➤ **PREND ACTE** du nouveau montant du marché n°1717 porté à 5 249 793,69 €TTC, sur une période de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2022.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

**DEL164-2020 ATTRIBUTION D'AIDES AUX PETITES ENTREPRISES « TPE BOOSTER »**

Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente déléguée au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du dispositif d'aide aux entreprises dénommé « TPE BOOSTER », le Comité d'agrément s'est réuni le 14 Octobre 2020 pour l'examen de trois dossiers pour lequel il a émis les avis suivants :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
BIDAULT Estelle	BIDAULT Estelle	Chançay	Pension équestre	0	Acquisition d'un VAN.	8 502,24€	2 290 €	Favorable
Tabac Presse d'Azay-sur-Cher	DELBOCA Mathilde	Azay-sur-Cher	Tabac/Presse	0	Matériel de reprise	167 322,00 €	3 000 €	Favorable
MORERE Alexis SARL AMG	MORERE Alexis	Montlouis-sur-Loire	Terrassement, démolition, forestier, fluvial, ferroviaire	0	Acquisition d'un porte-engin	42 915,00€	3 000 €	Favorable

Après avoir entendu le rapport de Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente déléguée au développement économique de la Communauté Touraine Est Vallées,

**Vu**, la délibération du 28 septembre 2017 de la Communauté Touraine Est Vallées approuvant le règlement de TPE BOOSTER,

**Vu**, la délibération du 22 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative à la mise en œuvre du dispositif TPE BOOSTER par la Communauté Touraine Est Vallées,

**Vu**, l'avis du comité d'agrément TPE BOOSTER du 14 octobre 2020,

**Considérant**, les enjeux de développement économique local et notamment le soutien au tissu des petites entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER aux entreprises suivantes :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide	Avis du comité
BIDAULT Estelle	BIDAULT Estelle	Chançay	Pension équestre	0	Acquisition d'un VAN.	8 502,24€	2 290 €	Favorable
Tabac Presse d'Azay-sur-Cher	DELBOCA Mathilde	Azay-sur-Cher	Tabac/Presse	0	Matériel de reprise	167 322,00 €	3 000 €	Favorable
MORERE Alexis SARL AMG	MORERE Alexis	Montlouis-sur-Loire	Terrassement, démolition, forestier, fluvial, ferroviaire	0	Acquisition d'un porte-engin	42 915,00€	3 000 €	Favorable

- **PRECISE** que les attributions de ces aides feront l'objet de conventions entre la Communauté de communes et les entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, la Vice-Présidente déléguée au Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

<b>DEL165-2020 EXTENSION DES BROSSES III : ACQUISITIONS FONCIERES</b>
---

Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente, déléguée au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le parc d'activité des Broses III à Larçay est dédié à des activités artisanales et de services.

Lors du lancement de ce projet de la zone d'activités, le périmètre total de l'étude du projet d'extension, porte sur 11 ha de foncier, découpés en plusieurs tranches, permettant ainsi de phaser la réalisation des travaux en fonction du rythme de commercialisation.

Le permis d'aménager de la première tranche constituée de 8 lots de 1500 à 3500 m<sup>2</sup>, soit environ 18 341 m<sup>2</sup> de foncier cessible, a été accordé en septembre 2012.

En 2019, la tranche 1 de l'extension arrive en fin de commercialisation, avec le dernier terrain réservé à une entreprise déjà implantée sur la zone d'activités pour y développer son activité sur sa commune d'implantation.

Afin de répondre à une demande régulière de foncier à vocation économique, dans un objectif de renouvellement et de répartition de l'offre d'accueil des entreprises sur le territoire, la Communauté Touraine-Est Vallées, a lancé fin 2019 les études complémentaires nécessaires à la création de la deuxième tranche située en contiguïté de la 1<sup>ère</sup>.

Concernant les acquisitions foncières, la commune de Larçay avait acquis l'essentiel des terrains sur le lieu-dit Les Grandes Broses. La Communauté de Communes s'était rendue propriétaire en direct des 3 grandes parcelles restantes, ZE34, ZE30 et ZE27, soit une superficie de 19 330 m<sup>2</sup> ainsi que quelques lanières de part et d'autre du site.

Une partie de ce foncier déjà acquis porte également sur la tranche 2. (En bleu sur le plan en annexe) Il s'agit maintenant d'acquérir le solde (en jaune sur le même plan) qui appartient à la commune.

Cette délibération a donc pour objet le rachat par Touraine-Est Vallées à la commune de Larçay, de l'ensemble du foncier restant nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la tranche 2.

Classée en secteur Ux au plan local d'urbanisme, les parcelles concernées par ce rachat sont les suivantes :

Section ZE 20 de 37 410 m<sup>2</sup>

Section ZE 26 de 32 876 m<sup>2</sup>

Section ZE 107 de 8 845 m<sup>2</sup>

Un état parcellaire est annexé à cette délibération.

Le prix négocié entre la Communauté de Communes et la commune de Larçay, pour une superficie totale de 79 131m<sup>2</sup> est de 356 089 €, avant bornage, frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Un avis au Service des Domaines a été sollicité le 9 octobre, en attente de réponse.

Après avoir entendu le rapport Madame Pascale DEVALLEE, Vice-Présidente, déléguée au Développement Economique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes et son article 4 relatif à ses compétences en matière de développement économique,

**Vu**, l'avis des domaines sollicité le 09 octobre 2020,

**Considérant**, la nécessité, afin de poursuivre les travaux d'aménagement de la zone d'activités des Brosses III située à Larçay, d'acquérir 79 131m<sup>2</sup> de foncier à vocation économique appartenant à la commune de Larçay.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'acquisition foncière par Touraine-Est Vallées à la commune de Larçay, des parcelles cadastrées section ZE 20 de 37 410 m<sup>2</sup>, ZE 26 de 32 876 m<sup>2</sup>, et ZE 107 de 8 845 m<sup>2</sup> au PLU de la commune de Larçay, soit une superficie totale de 79 131 m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** qu'un avis au Service des Domaines a été sollicité le 9 octobre 2020, en attente de réponse.
- **PRECISE** que le prix fixé entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la commune de Larçay est de 356 089 € avant bornage, frais de notaire à charge de l'acquéreur.
- **PRECISE** que cette cession à titre onéreux se déroule selon les formalités de droit commun relatives aux cessions de biens et sera signée par devant notaire, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant, la Vice-Présidente, déléguée au Développement Economique à signer l'acte authentique et tous documents y afférant.
- **DIT** que la dépense, prévue au budget 2020, sera imputée au budget annexe ex CCET des zones d'activité.

**Le conseil communautaire vote à l'unanimité.**

*La séance est levée*